

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-018

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Jean Michel CATELINOIS

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Monsieur Jean Michel CATELINOIS, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

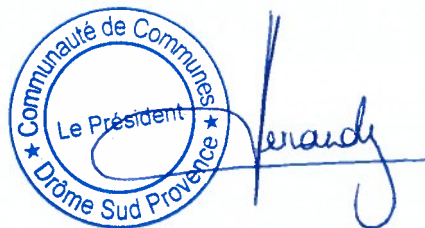
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026 - 19

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Considérant que les élus du Conseil Communautaire doivent procéder au débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires 2026 et **D'EN PRENDRE ACTE**.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2026 et **EN PREND ACTE**.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Rapport d'Orientation
Budgétaire
2026

CC DRÔME SUD
PROVENCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 avril 2026

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

- 2.1 La fiscalité
 - 2.1.1 La fiscalité directe (73)
 - 2.1.2 Les impôts et taxes (731)
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. Les épargnes de l'EPCI

- 4.1 Les épargnes de l'EPCI
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brut

4.4 Epargne nette

4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements de l'EPCI

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

5.4 Synthèse des recettes d'investissement

5.5 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.6 Endettement de l'EPCI

6. Les ratios de l'EPCI

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

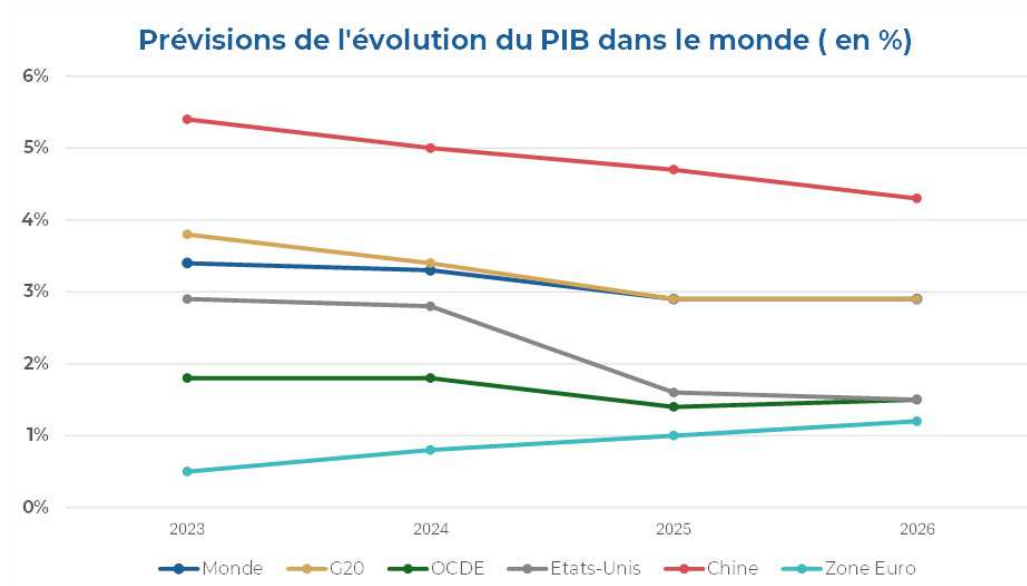
7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3

ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

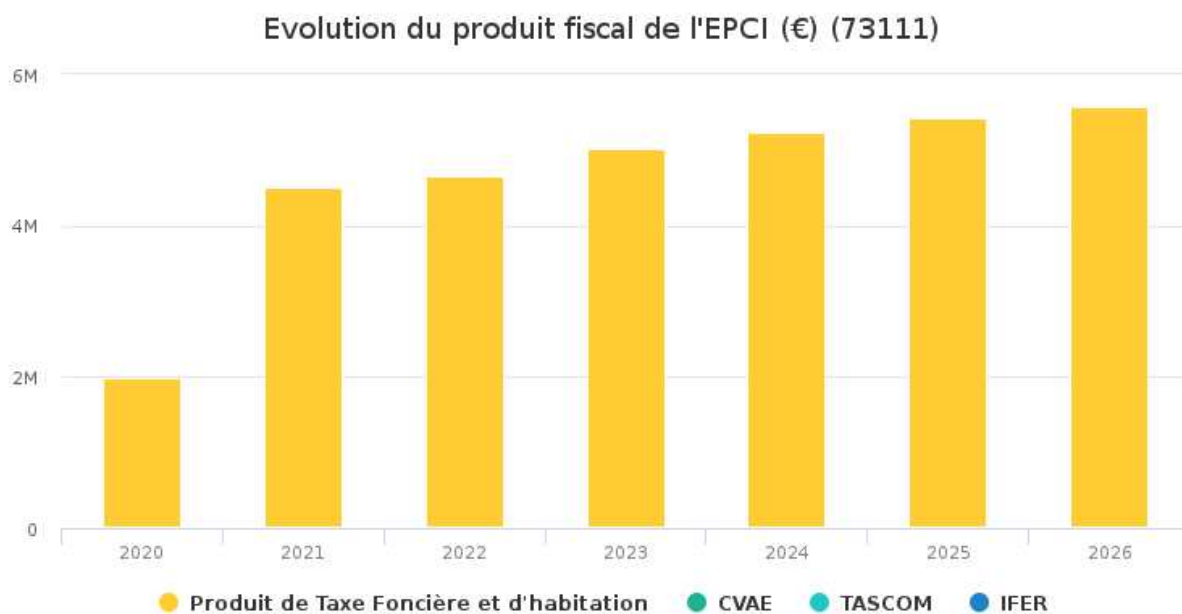
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 5 570 000 € soit une évolution de 2,98 % par rapport à l'exercice 2025.

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	1 980 925 €	4 487 869 €	4 643 072 €	5 001 711 €	5 216 229 €	5 408 761 €	5 570 000 €	181,18 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 048 808 €	2 809 528 €	830 443 €	1 338 774 €	1 118 593 €	1 239 005 €	1 113 034 €	-45,67 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 029 733 €	7 297 397 €	5 473 515 €	6 340 485 €	6 334 822 €	6 647 766 €	6 683 034 €	65,84 %

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026
Attribution de Compensation versée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,1527</i>	<i>0,1568</i>	<i>0,1515</i>	<i>0,1515</i>	<i>0,1515</i>	<i>- %</i>

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

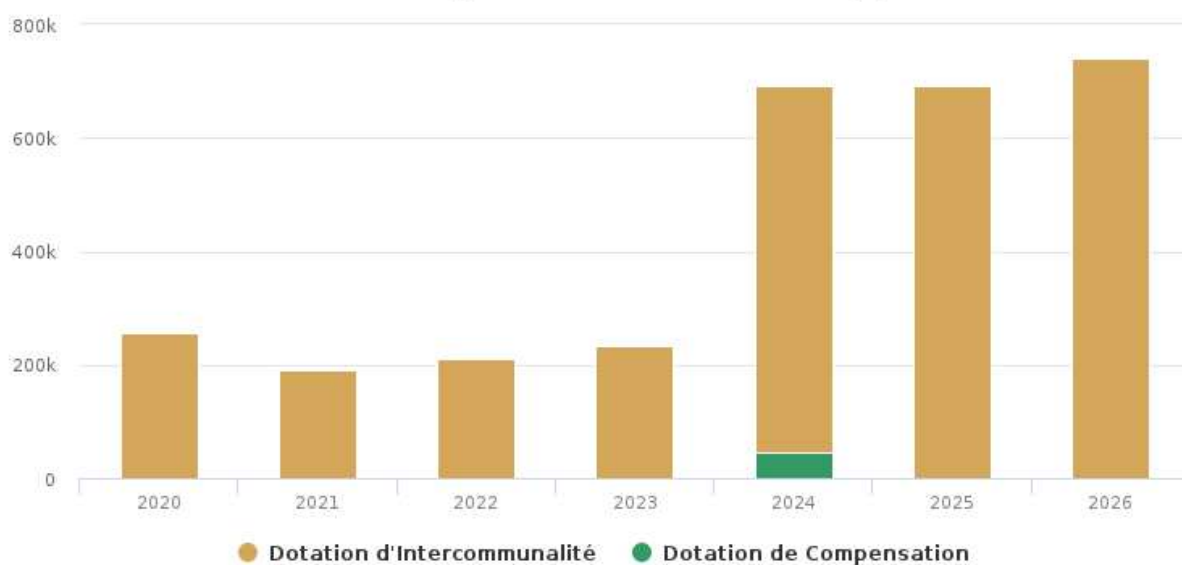
Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 740 000 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Dotation globale de fonctionnement (€)



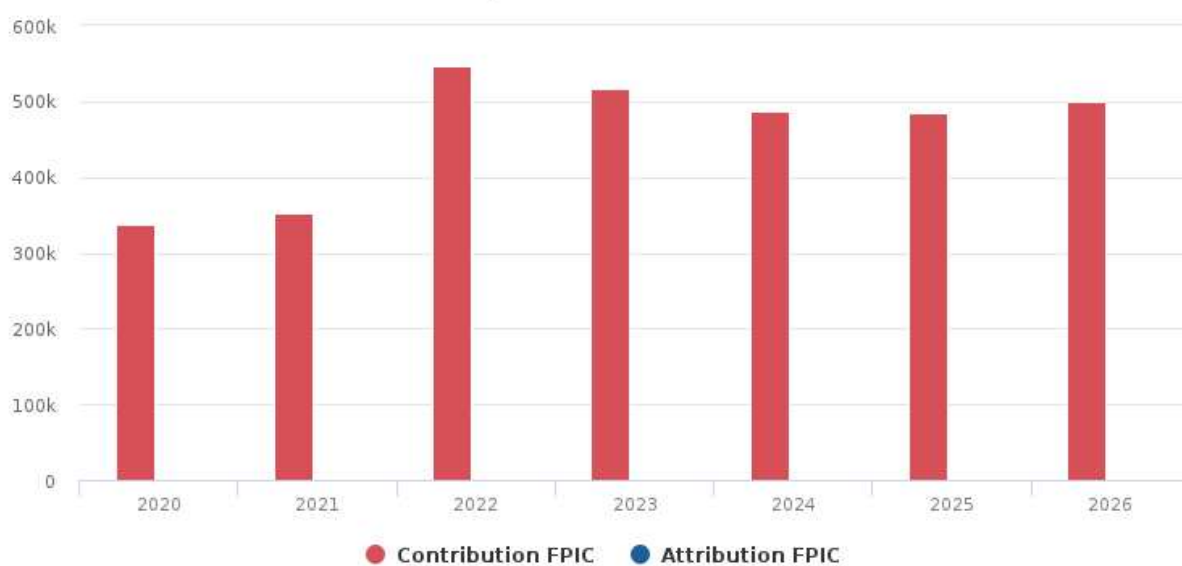
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026
Dotation d'intercommunalité	257 584 €	191 087 €	211 592 €	234 385 €	647 180 €	690 959 €	740 000 €	187,28 %
Dotation de compensation	0 €	0 €	0 €	0 €	45 947 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL DGF	257 584 €	191 087 €	211 592 €	234 385 €	693 127 €	690 959 €	740 000 €	187,28 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

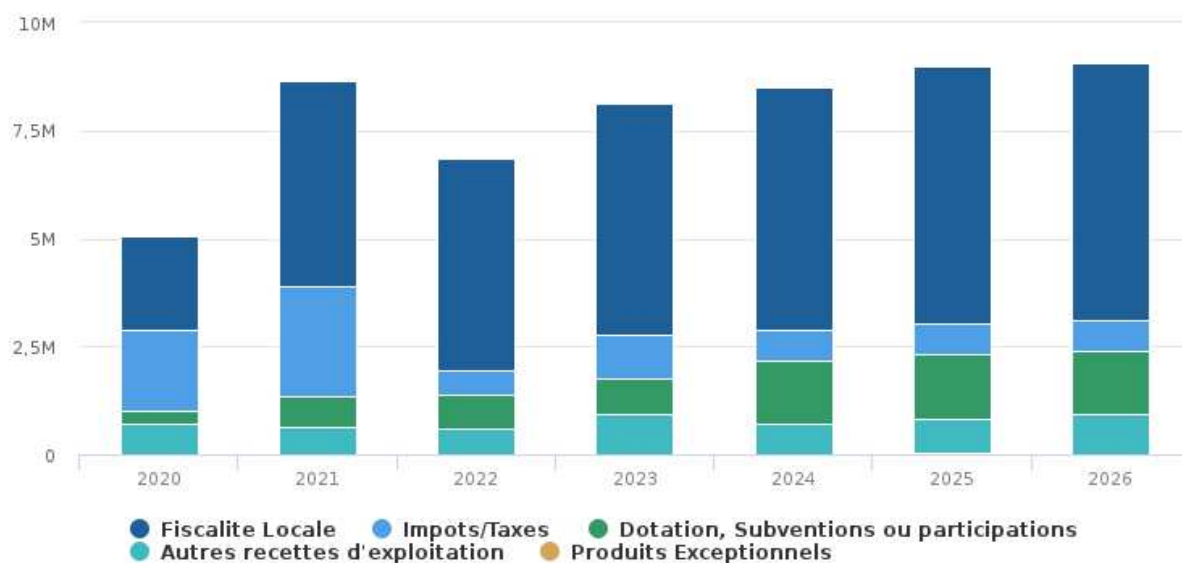
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Contribution FPIC	336 735 €	351 536 €	545 922 €	516 136 €	487 779 €	485 055 €	500 000 €	48,48 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde FPIC	-336 735 €	-351 536 €	-545 922 €	-516 136 €	-487 779 €	-485 055 €	-500 000 €	48,48 %
Évolution en %		4,4 %	55,3 %	-5,46 %	-5,49 %	-0,56 %	3,08 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

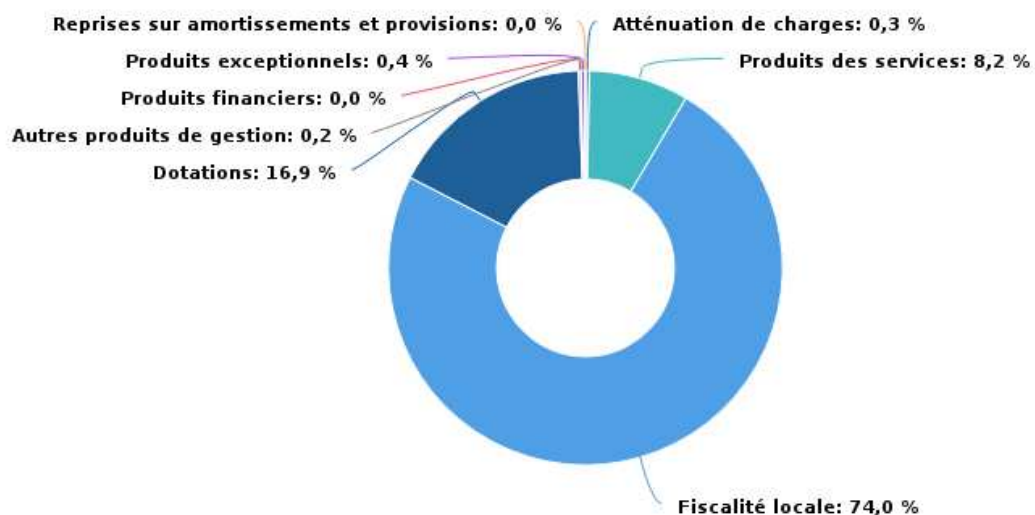


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Impôts / taxes	4 029 733 €	7 297 397 €	5 473 515 €	6 340 485 €	6 334 822 €	6 647 766 €	6 683 034 €	65,84 %
Dotations, Subventions ou participations	284 369 €	738 815 €	782 308 €	846 110 €	1 473 584 €	1 514 649 €	1 444 075 €	407,82 %
Autres recettes d'exploitation	730 103 €	621 963 €	602 554 €	925 429 €	696 614 €	783 808 €	934 120 €	27,94 %
Produits exceptionnels	0 €	16 €	0 €	0 €	12 933 €	32 685 €	1 840 €	- %
Total recettes de fonctionnement	5 044 206 €	8 658 194 €	6 858 379 €	8 112 026 €	8 517 958 €	8 978 910 €	9 063 069 €	79,67 %
Évolution en %		71,65 %	-20,79 %	18,28 %	5 %	5,41 %	0,94 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 063 069 €, soit 204,7365 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (202,8353 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



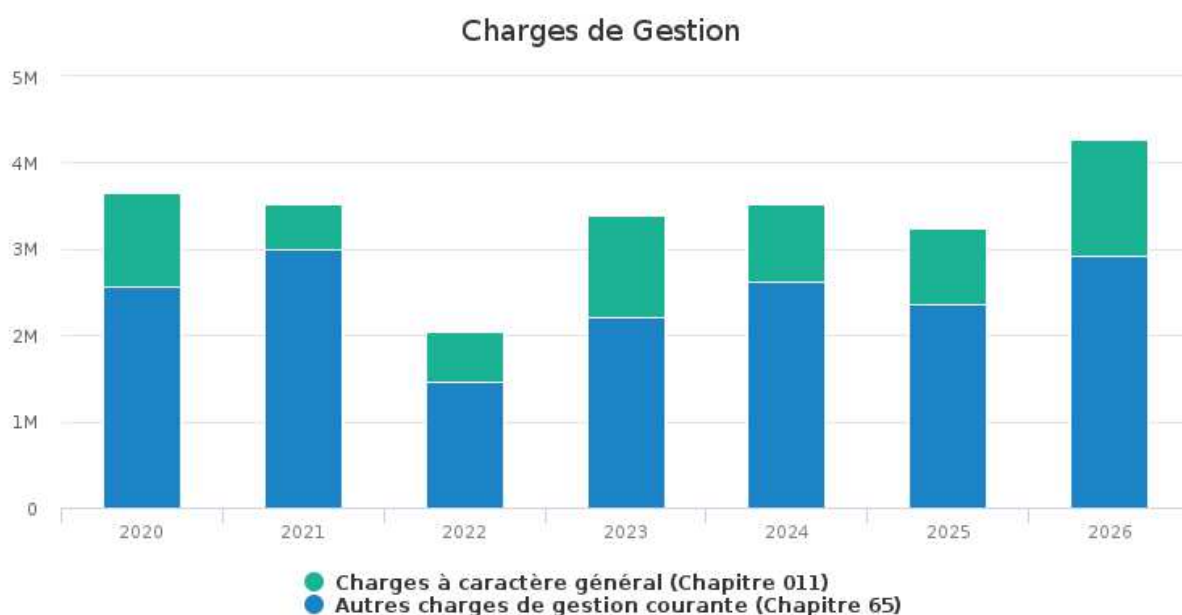
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 73,74 % de la fiscalité directe ;
- A 15,93 % des dotations et participations ;
- A 9,72 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,23 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,28 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;
- A 0,08 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 54,72 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 59,09 % du total de cette même section.

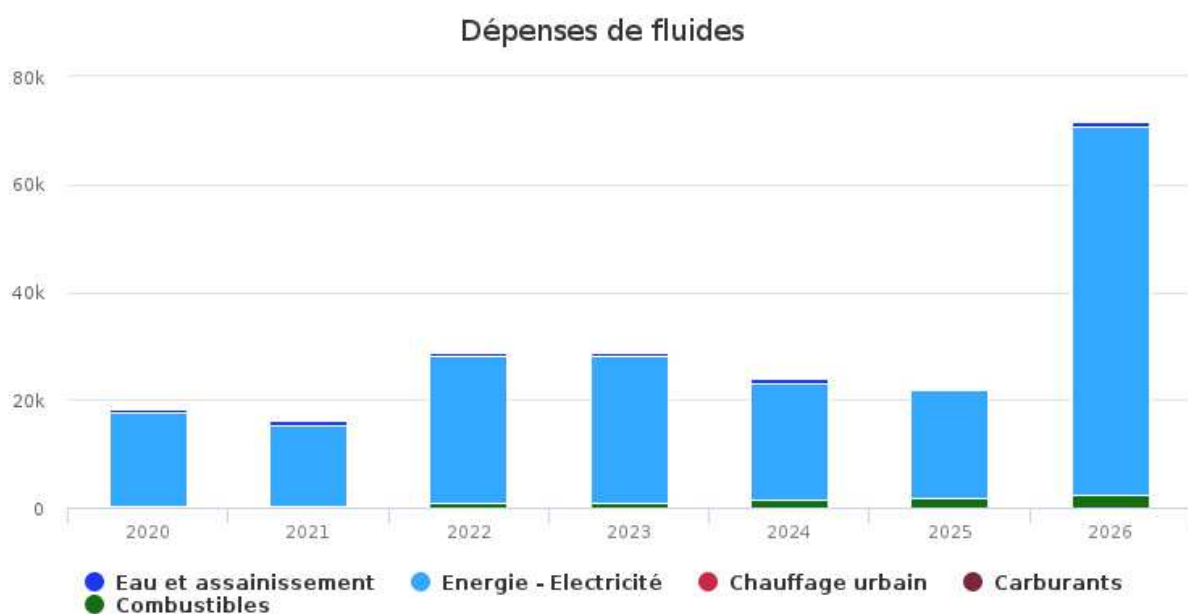


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 32,31 % entre 2025 et 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges à caractère général	1 073 062 €	523 208 €	569 683 €	1 176 967 €	892 018 €	874 282 €	1 355 705 €	26,34 %
Autres charges de gestion courante	2 569 820 €	2 999 934 €	1 467 402 €	2 203 332 €	2 624 990 €	2 358 699 €	2 921 901 €	13,7 %
Total dépenses de gestion	3 642 882 €	3 523 142 €	2 037 085 €	3 380 299 €	3 517 008 €	3 232 981 €	4 277 606 €	17,42 %
Évolution en %		-3,29 %	-42,18 %	65,94 %	4,04 %	-8,08 %	32,31 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026
Eau et assainissement	456 €	924 €	519 €	541 €	746 €	373 €	930 €	103,95 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	17 451 €	15 137 €	27 298 €	27 297 €	21 545 €	20 030 €	68 200 €	290,81 %
Carburants - Combustibles	315 €	231 €	810 €	956 €	1 548 €	1 895 €	2 500 €	693,65 %
Total dépenses de fluides	18 222 €	16 292 €	28 627 €	28 794 €	23 839 €	22 298 €	71 630 €	293,1 %
<i>Évolution en %</i>		-10,59 %	75,71 %	0,58 %	-17,21 %	-6,46 %	221,24 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

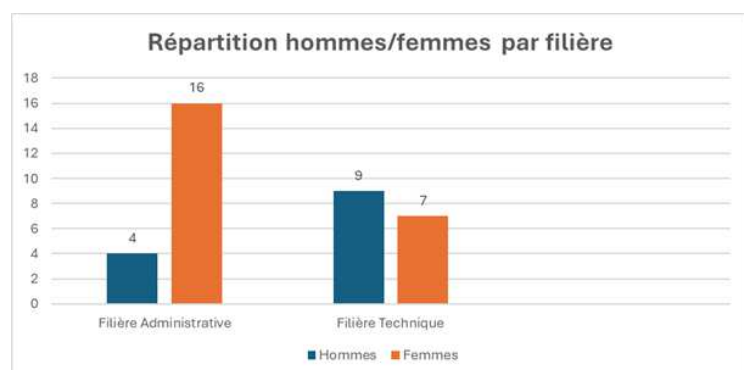
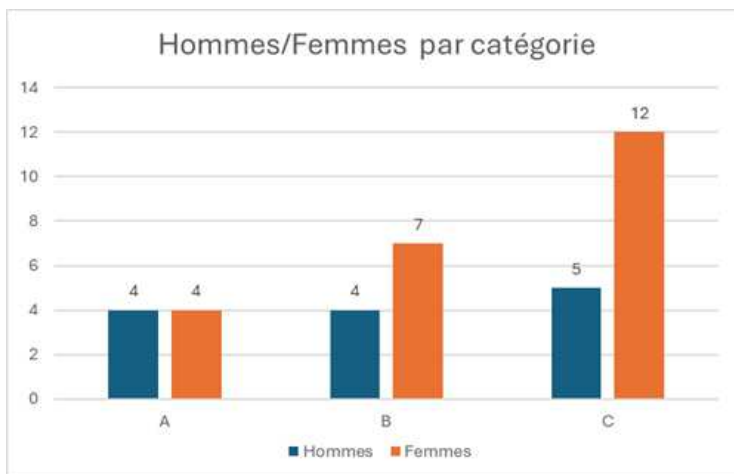


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Rémunération titulaires	326 479 €	393 269 €	533 778 €	523 011 €	569 624 €	512 746 €	600 000 €	83,78 %
Rémunération non titulaires	105 581 €	145 607 €	101 008 €	199 144 €	316 306 €	456 156 €	500 000 €	373,57 %
Autres dépenses	333 204 €	459 598 €	581 859 €	663 257 €	782 352 €	772 622 €	887 000 €	166,2 %
Total dépenses de personnel	765 264 €	998 474 €	1 216 645 €	1 385 412 €	1 668 282 €	1 741 524 €	1 987 000 €	159,65 %
Évolution en %		30,47 %	21,85 %	13,87 %	20,42 %	4,39 %	14,1 %	-

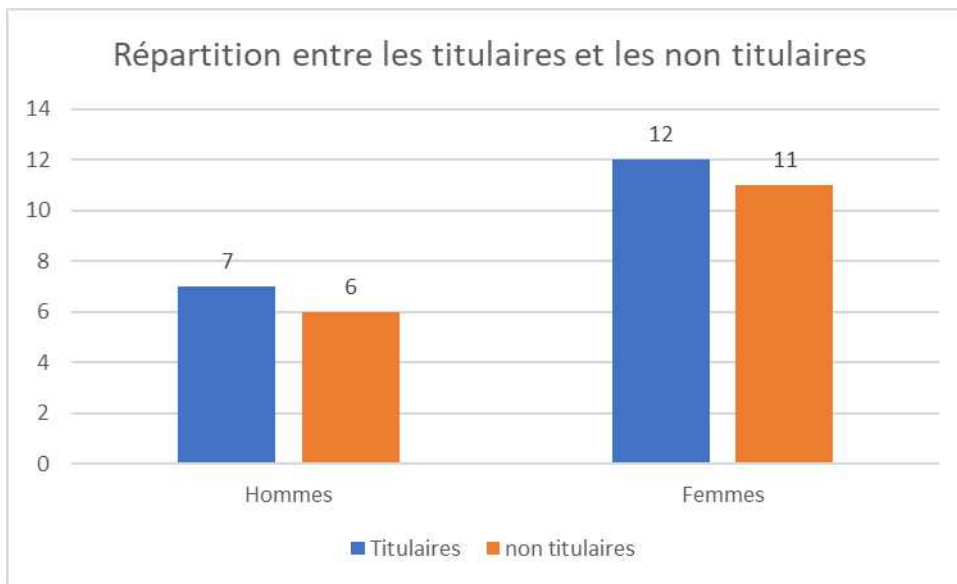
Répartition des effectifs par genre



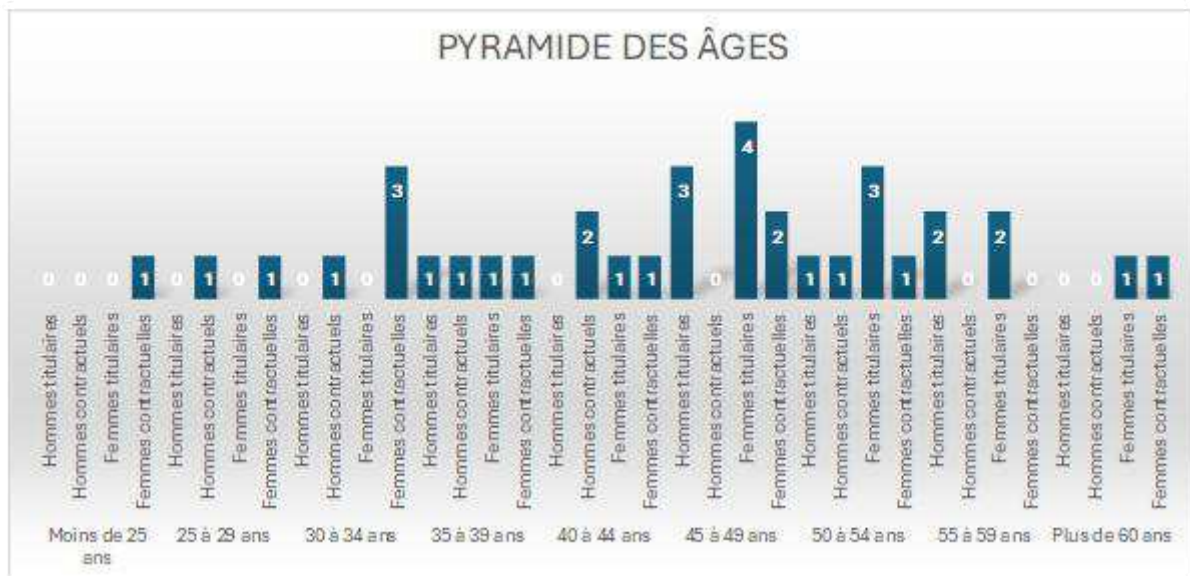
Répartition des effectifs par genre, par catégorie et par filière



Répartition des effectifs entre titulaires et non titulaires



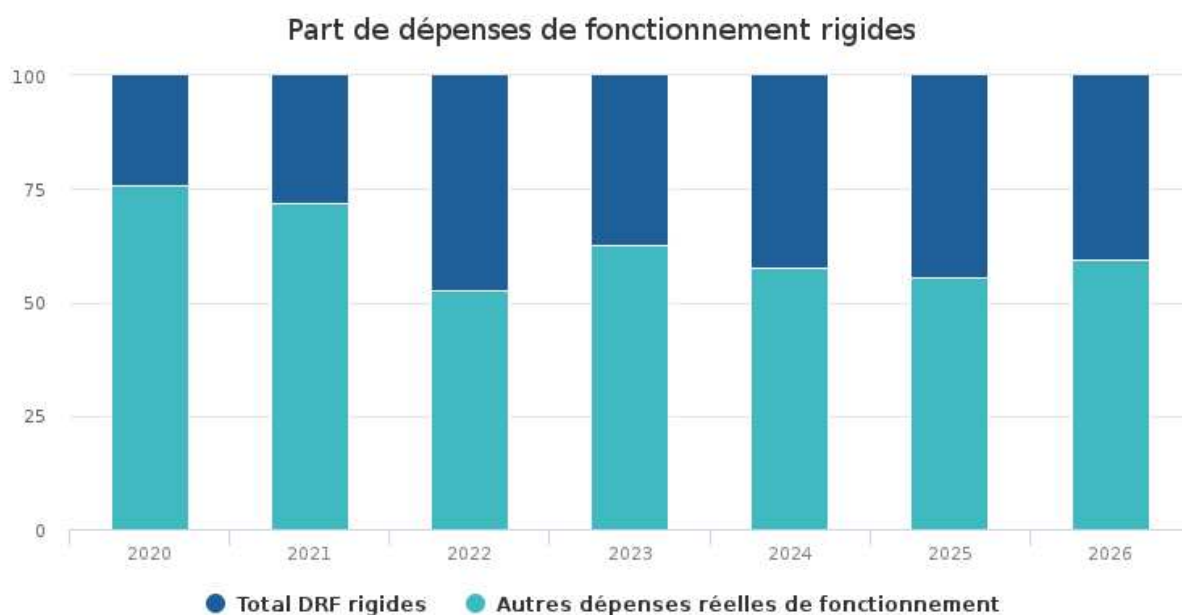
La pyramide des âges



3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

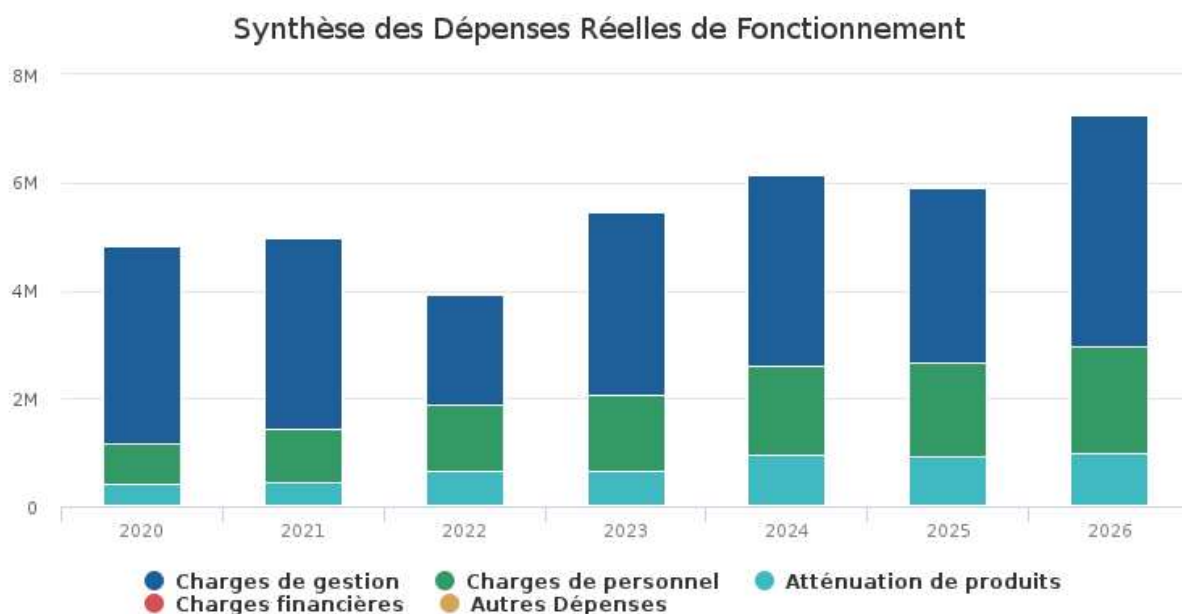


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	24 %	28 %	47 %	37 %	42 %	44 %	40 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	75 %	71 %	52 %	62 %	57 %	55 %	59 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par l'EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 22,52 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

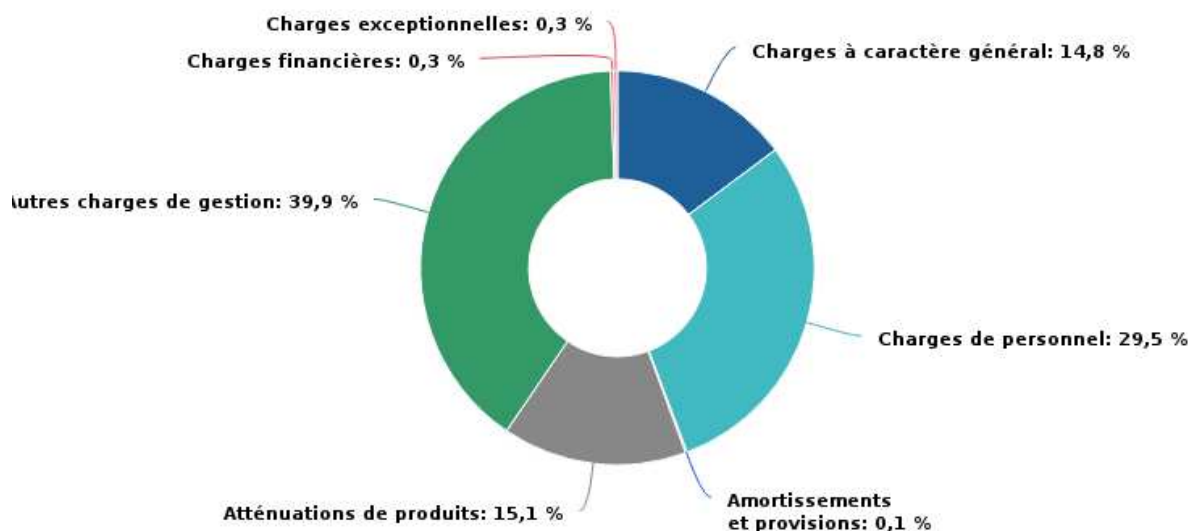


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges de gestion	3 642 882 €	3 523 142 €	2 037 085 €	3 380 299 €	3 517 008 €	3 232 981 €	4 277 606 €	17,42 %
Charges de personnel	765 264 €	998 474 €	1 216 645 €	1 385 412 €	1 668 282 €	1 741 524 €	1 987 000 €	159,65 %
Atténuation de produits	366 288 €	410 647 €	636 743 €	646 341 €	925 704 €	894 032 €	939 855 €	156,59 %
Charges financières	31 100 €	27 117 €	24 580 €	22 066 €	19 543 €	16 970 €	14 387 €	-53,74 %
Autres dépenses	13 138 €	0 €	0 €	4 806 €	3 606 €	23 212 €	20 600 €	56,8 %
Total dépenses de fonctionnement	4 818 673 €	4 959 383 €	3 915 054 €	5 438 927 €	6 134 146 €	5 908 722 €	7 239 448 €	50,24 %
Évolution en %		2,92 %	-21,06 %	38,92 %	12,78 %	-3,67 %	22,52 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 239 448 €, soit 163,5405 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (133,4792 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 27,45% des charges de personnel ;
- A 18,73 % des charges à caractère général ;
- A 40,36 % des autres charges de gestion courante ;
- A 12,98 % des atténuations de produit ;
- A 0,2 % des charges financières ;
- A 0,18 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,1 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3.7 L'affectation des résultats

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2024	1 030 039,33	1 046 238,05	-405 594,36	624 444,97	-1 894 977,82	-2 300 572,18
	-836 336,84					
Fonctionnement	5 540 351,32		2 595 247,58	8 135 598,90		8 135 598,90
total	6 570 390,65		2 189 653,22	8 760 043,87		5 835 026,72
excédent de fonctionnement capitalisé (RI)		1068	2 300 572,18			
résultat de fonctionnement reporté (RF)		002	5 835 026,72			
Déficit d'investissement reporté (DI)		001	-405 594,36			

4. Les épargnes de l'EPCI

4.1 Les épargnes de l'EPCI

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

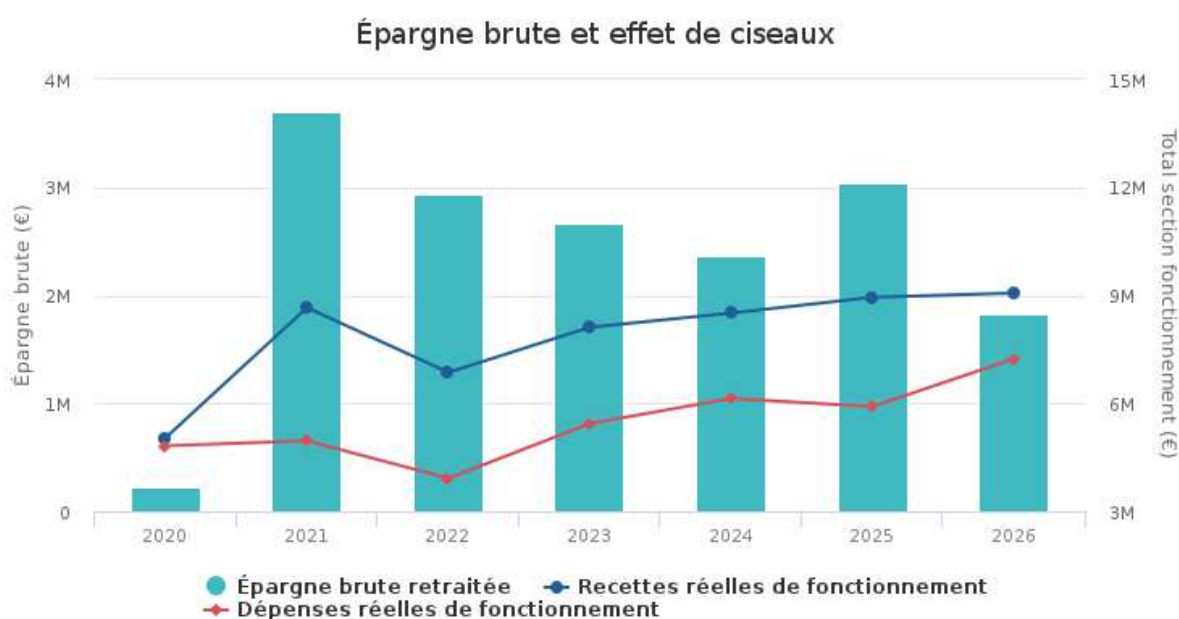
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 044 206 €	8 658 194 €	6 858 379 €	8 112 026 €	8 517 958 €	8 978 910 €	9 063 069 €	79,67 %
Évolution en %		71,65%	-20,79%	18,28%	5%	5,41%	0,94%	
Dont produits de cession	0 €	0 €	0 €	0 €	9 738 €	32 376 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 818 673 €	4 959 383 €	3 915 054 €	5 438 927 €	6 134 146 €	5 908 722 €	7 239 448 €	50,24 %
Évolution en %		2,92%	-21,06%	38,92%	12,78%	-3,67%	22,52%	
Epargne brute retraitée	225 532 €	3 698 810 €	2 943 325 €	2 673 099 €	2 374 073 €	3 037 810 €	1 823 621 €	708,59%
Évolution en %		1540,04%	-20,43%	-9,18%	-11,19%	27,96%	-39,97%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

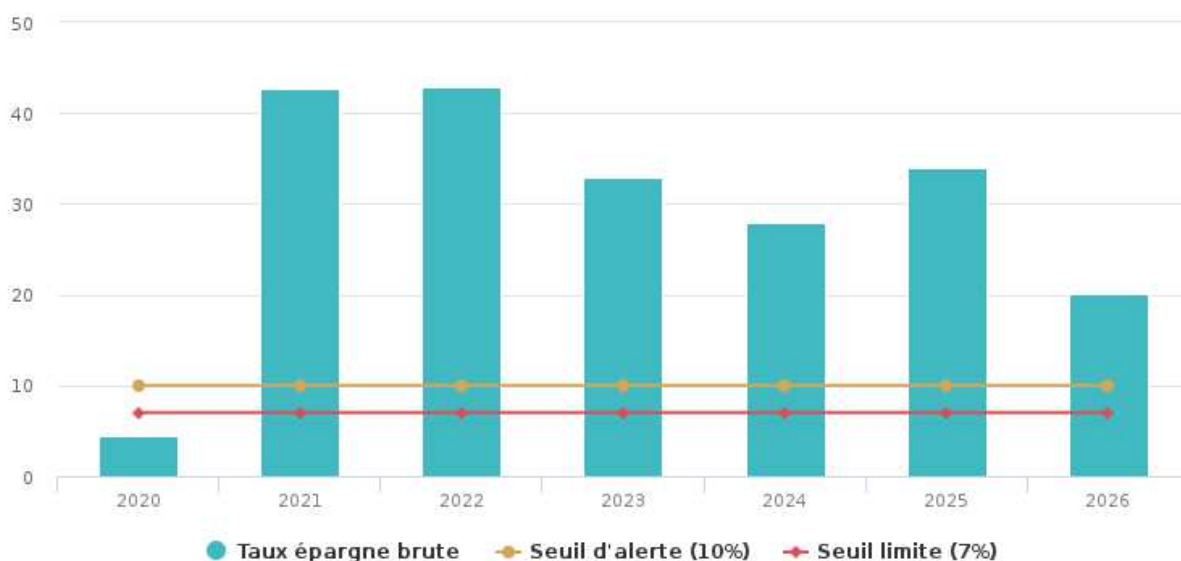
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Epargne brute retraitée	225 532 €	3 698 810 €	2 943 325 €	2 673 099 €	2 374 073 €	3 037 810 €	1 823 621 €	708,59%
Taux d'épargne brute %	4,47 %	42,72 %	42,92 %	32,95 %	27,9 %	33,96 %	20,12 %	-

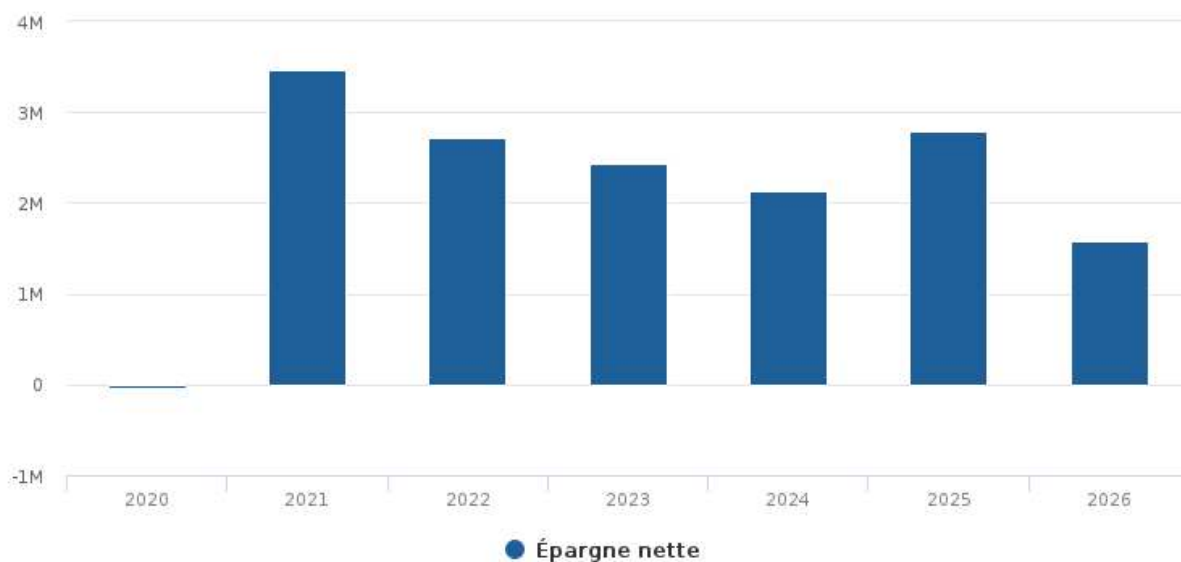
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 044 206 €	8 658 194 €	6 858 379 €	8 112 026 €	8 517 958 €	8 978 910 €	9 063 069 €	79,67 %
<i>dont produits de cession</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	9 738 €	32 376 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 818 673 €	4 959 383 €	3 915 054 €	5 438 927 €	6 134 146 €	5 908 722 €	7 239 448 €	50,24 %
Epargne brute retraitée	225 532 €	3 698 810 €	2 943 325 €	2 673 099 €	2 374 073 €	3 037 810 €	1 823 621 €	708,59%
Taux d'épargne brute %	4,47 %	42,72 %	42,92 %	32,95 %	27,9 %	33,96 %	20,12 %	-
Amortissement de la dette	256 742 €	230 878 €	233 036 €	235 217 €	237 420 €	239 645 €	241 894 €	-5,78%
Epargne nette	-31 209 €	3 467 932 €	2 710 288 €	2 437 882 €	2 136 653 €	2 798 165 €	1 581 727 €	-5 168,18%
<i>Évolution en %</i>		-11 211,96%	-21,85%	-10,05%	-12,36%	30,96%	-43,47%	
Encours de dette	2 590 011 €	2 359 132 €	2 126 096 €	1 890 879 €	1 653 459 €	1 413 813 €	1 171 919 €	-54,75 %
Capacité de désendettement	11,48	0,64	0,72	0,71	0,7	0,47	0,64	-

5. Les investissements de l'EPCI

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	4 207 €	10 954 €	3 160 €	278 €	10 105 €	31 249 €	607 523 €
Immobilisations corporelles	14 733 €	855 179 €	350 749 €	59 841 €	412 730 €	381 522 €	1 824 213 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	109 328 €	780 000 €	1 145 708 €	1 553 205 €	2 360 603 €	1 075 841 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	18 940 €	975 461 €	1 133 909 €	1 205 827 €	1 976 040 €	2 773 374 €	3 507 577 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	18 941 €	1 062 428 €	1 133 910 €	1 277 079 €	1 976 041 €	2 773 375 €	3 507 577 €
Remboursement de la dette	256 742 €	230 878 €	233 036 €	235 217 €	237 420 €	239 645 €	241 894 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 894 978 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	48 638 €	357 456 €	4 810 €	4 810 €	642 837 €
Total dépenses d'investissement	275 683 €	1 293 306 €	1 415 584 €	1 869 752 €	2 218 271 €	3 017 830 €	4 392 308 €
Déficit reporté d'investissement	188 591 €	0 €	1 019 194 €	1 073 153 €	0 €	209 901 €	405 594 €

5.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Services	Détails	BP	CA	BP	CA	BP	BP	BP	BP
		2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Aménagement	Aire de grands passages gens du voyage	25 000,00 € - €		50 000,00 € - €		10 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 € - €	
Aménagement	Sédentarisation gens du voyage (10 places)	- €	- €	100 000,00 € - €		- €	- €	- €	- €
NTIC	Refonte du site Internet	25 000,00 €	8 326,00 €	20 000,00 €	19 429,20 € - €	- €	- €	- €	- €
Aménagement	Schéma cyclable Aides aux communes (hors acquisition d'emprises foncières éventuelles et hors ressources humaines interne d'animation territoriale)	200 000,00 €	47 277,79 €	300 000,00 €	28 026,35 €	212 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Economie	ZAE travaux et signalétique	400 000,00 € - €		925 000,00 €	714 358,44 €	727 000,00 €	578 813,00 €	607 753,00 €	638 141,00 €
Economie	Booster travaux bâtiment service économique et agriculture (2023-2024)	250 000,00 €	249 541,75 € - €		- €	- €	- €	100 000,00 € - €	
Finances	Fonds de concours "investissements communes"			- €	495 688,99 €				
Environnement	Acquisitions foncières / préemptions (zones naturelles...)	300 000,00 €	9 738,00 €	400 000,00 €	32 376,96 €			- €	- €
Tourisme	Stratégie tourisme	83 000,00 €	1 842,00 €	150 000,00 €	75 619,35 €	85 000,00 €	100 000,00 €	97 000,00 € - €	
Tourisme	Espace de restitution de la grotte Mandrin	40 000,00 € - €		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Economie	Cuisine centrale	75 000,00 €	46 110,00 €	250 000,00 €	99 958,00 €	32 000 €	1 400 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Travaux	Travaux rénovation / extension siège	100 000,00 €	190 133,20 €	120 000,00 €	401 046,06 €	50 000 €	200 000 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Travaux	Centre Technique Intercommunal	nc	nc	550 000,00 €	421 702,00 €	400 000,00 €	3 700 000,00 €	1 250 000,00 € - €	
TOTAL		1 498 000,00 €	552 968,74 €	2 865 000,00 €	2 288 205,35 €	1 516 000,00 €	6 728 813,00 €	7 804 753,00 €	5 988 141,00 €

5.4 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	187 071 €	15 300 €	0 €	141 252 €	0 €	0 €	100 000 €
FCTVA	805 €	19 899 €	38 372 €	28 031 €	46 489 €	46 605 €	24 600 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	1 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	254 458 €	1 103 638 €	3 425 087 €	368 747 €	2 046 238 €	2 300 572 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €	219 615 €	588 477 €	332 194 €	479 751 €	863 012 €
Recettes d'investissement	193 876 €	289 658 €	1 361 625 €	4 182 847 €	768 429 €	2 822 136 €	3 303 184 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	1 239 940 €	0 €	0 €

5.5 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

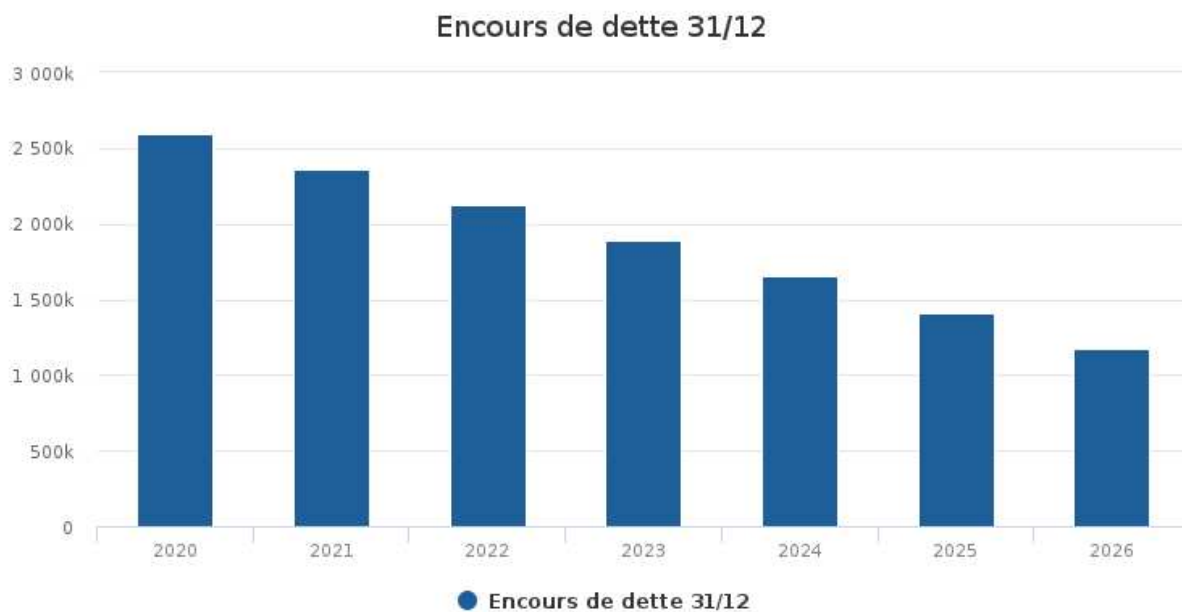
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	18 941 €	1 062 428 €	1 133 910 €	1 277 079 €	1 976 041 €	2 773 375 €	3 507 577 €	18 418,44 %
Remboursement de la dette	256 742 €	230 878 €	233 036 €	235 217 €	237 420 €	239 645 €	241 894 €	-5,78 %
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	48 638 €	357 456 €	4 810 €	4 810 €	642 837 €	- €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	275 683 €	1 293 306 €	1 415 584 €	1 869 752 €	2 218 271 €	3 017 830 €	4 392 308 €	1 493,25 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Subvention d'investissement	187 071 €	15 300 €	0 €	141 252 €	0 €	0 €	100 000 €	-46,54 %
FCTVA	805 €	19 899 €	38 372 €	28 031 €	46 489 €	46 605 €	24 600 €	2 955,9 %
Autres ressources	6 000 €	1 €	0 €	0 €	20 998 €	249 542 €	15 000 €	150 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autofinancement	0 €	254 458 €	1 103 638 €	3 425 087 €	368 747 €	2 046 238 €	2 300 572 €	0 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	193 876 €	289 658 €	1 361 625 €	4 182 847 €	768 429 €	2 822 136 €	3 303 184 €	1 603,76 %
Résultat	-188 591 €	0 €	-1 019 194 €	-1 073 153 €	1 239 940 €	-209 901 €	-405 594 €	115,07 %
Solde	-270 398 €	-1 003 648 €	-1 073 153 €	1 239 942 €	-209 902 €	-405 595 €	-1 494 718 €	452,78 %

5.6 Endettement de l'EPCI

5.6.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1 171 919 €.



Les charges financières représenteront 0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

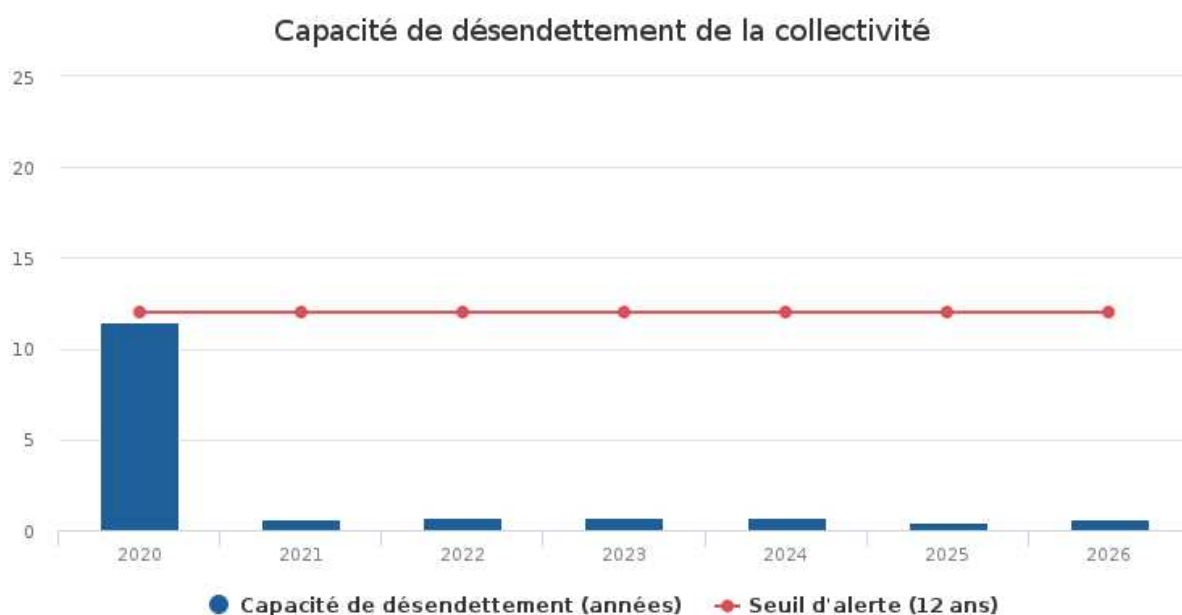
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	30 887 €	28 414 €	25 935 €	23 435 €	20 925 €	18 366 €	15 797 €	-48,86 %
Remboursement du capital	256 742 €	230 878 €	233 036 €	235 217 €	237 420 €	239 645 €	241 894 €	-5,78 %
Annuités	287 629 €	259 292 €	258 971 €	258 652 €	258 345 €	258 011 €	257 691 €	-10,41 %
Encours de dette au 31 dec.	2 590 011 €	2 359 132 €	2 126 096 €	1 890 879 €	1 653 459 €	1 413 813 €	1 171 919 €	-54,75 %
Évolution en %		-8,91%	-9,88%	-11,06%	-12,56%	-14,49%	-17,11%	

5.6.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	225 532	3 698 810	2 943 325	2 673 099	2 374 073	3 037 810	1 823 621
Encours de dette (€)	2 590 011	2 359 132	2 126 096	1 890 879	1 653 459	1 413 813	1 171 919
Taux d'endettement (%)	51,35 %	27,25 %	31 %	23,31 %	19,41 %	15,75 %	12,93 %
Dette / hab.	2 590 011	2 359 132	48,5	42,8712	37,4272	31,9383	26,4739
Capacité de désendettement	11,48	0,64	0,72	0,71	0,7	0,47	0,64

Les emprunts en cours sont les suivants :

Emprunt Fibre

Banque	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2025	Capital remboursé 2025	Montant total anuité 2025	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'Epargne	25/05/2017	15 ans	Installation Fibre optique sur le territoire	3 261 000 €	1,034%	13 843,50 €	218 305,68 €	232 149,18 €	1 125 723,42 €

Emprunt siège

Banque	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2025	Capital remboursé 2025	Montant total anuité 2025	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse Française de Financement	01/08/2019	20 ans	Acquisition du siège de l'inter-communalité	426 800 €	1,48%	4 522,76 €	21 340 €	25 862,76 €	288 090 €

6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	4 818 673	4 959 383	89,3094	123,3149	138,8507	133,4792	163,5405
2 - Fiscalité directe € / hab.	1980925	4487869	105.92	113.4	118.07	122.18	125.83
3 - RRF € / hab.	5 044 206	8 658 194	156,4518	183,9211	192,81	202,8353	204,7365
4 - Dép d'équipement € / hab.	18940	866133	8.07	1.36	9.57	9.32	54.93
5 - Dette / hab.	2 590 011	2 359 132	48,5	42,8712	37,4272	31,9383	26,4739
6 DGF / hab	257584	191087	4.83	5.31	15.69	15.61	16.72
7 - Dép de personnel / DRF	15,88 %	20,13 %	31,08 %	25,47 %	27,2 %	29,47 %	27,45 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,62 %	59,95 %	60,48 %	69,95 %	74,8 %	68,48 %	82,55 %
10 - Dép d'équipement / RRF	0,38 %	11,27 %	16,53 %	14,86 %	23,2 %	30,89 %	38,7 %
11 - Encours de la dette /RRF	37,49 %	21,84 %	27,57 %	23,31 %	22,2 %	21,06 %	20,86 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

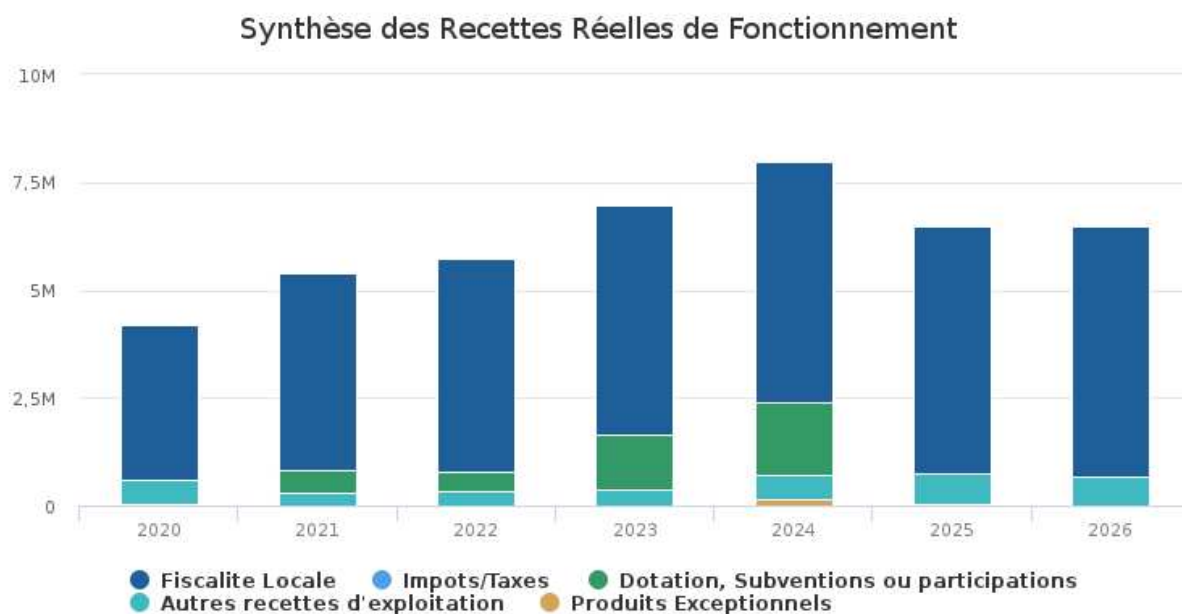
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

BUDGETS ANNEXES

I) Le Budget Annexe Déchets Ménagers

1) Les recettes de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

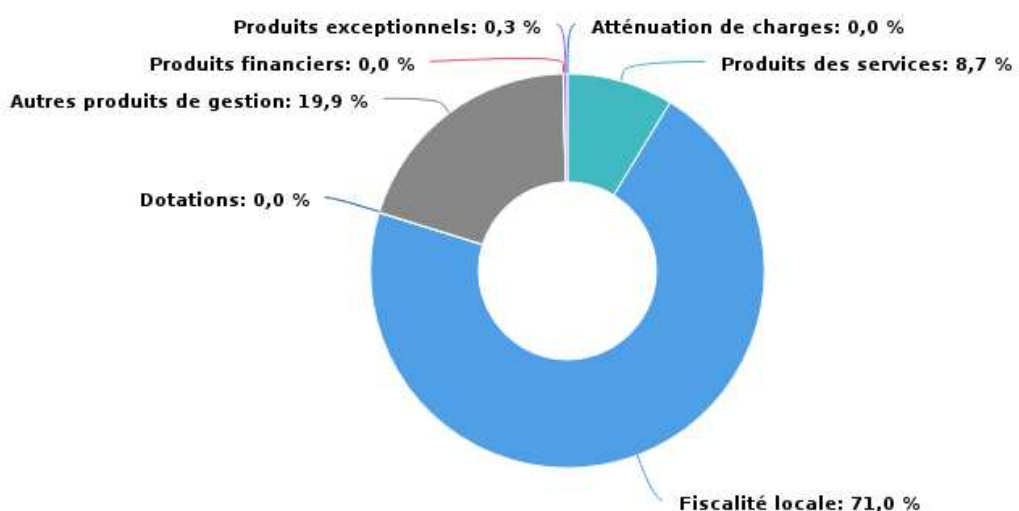


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
TEOM	3 595 357 €	4 571 121 €	4 937 692 €	5 320 794 €	5 604 964 €	5 747 316 €	5 800 000 €	61,32 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	531 713 €	456 546 €	1 297 309 €	1 658 690 €	1 802 €	0 €	- %
Autres recettes d'exploitation	2 296 070 €	2 234 840 €	1 077 081 €	872 120 €	865 987 €	2 315 712 €	2 721 941 €	18,55 %
Produits exceptionnels	19 697 €	0 €	0 €	200 €	152 183 €	25 953 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	5 911 124 €	7 337 674 €	6 471 319 €	7 490 424 €	8 281 825 €	8 090 786 €	8 521 941 €	44,17 %
Évolution en %		24,13 %	-11,81 %	15,75 %	10,57 %	-2,31 %	5,33 %	-

1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 521 941 €, soit 192,5123 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (182,7724 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



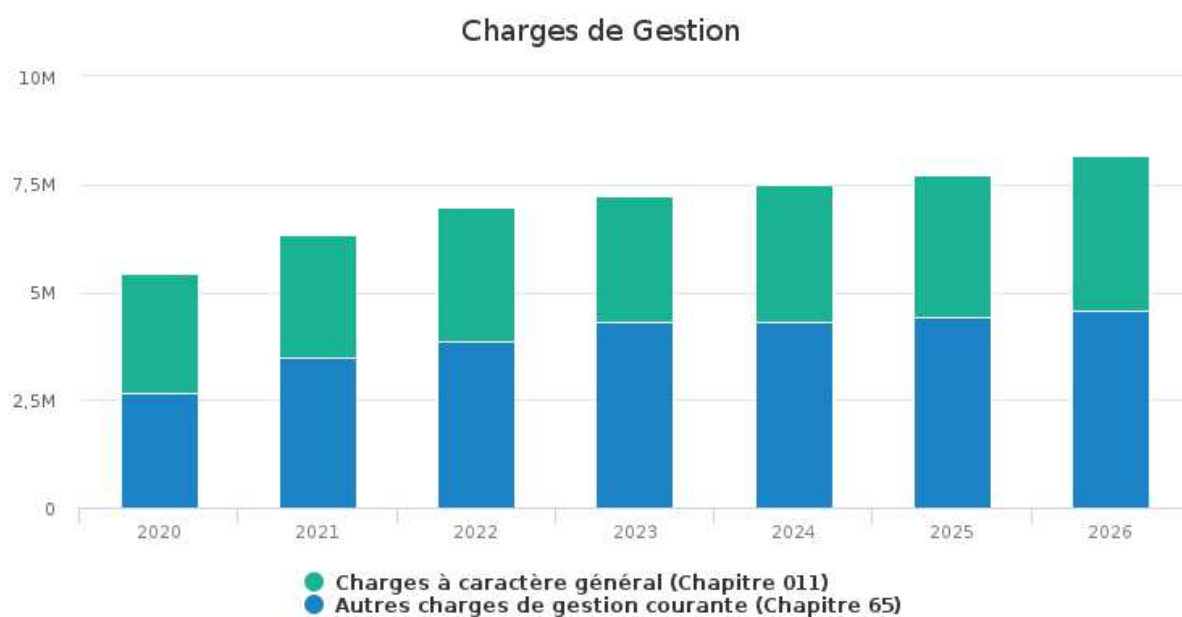
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 68,06 % de la fiscalité directe ;
- A 0 % des dotations et participations ;
- A 8,03 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 23,91 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

4. Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 94,72 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 93,69 % du total de cette même section.

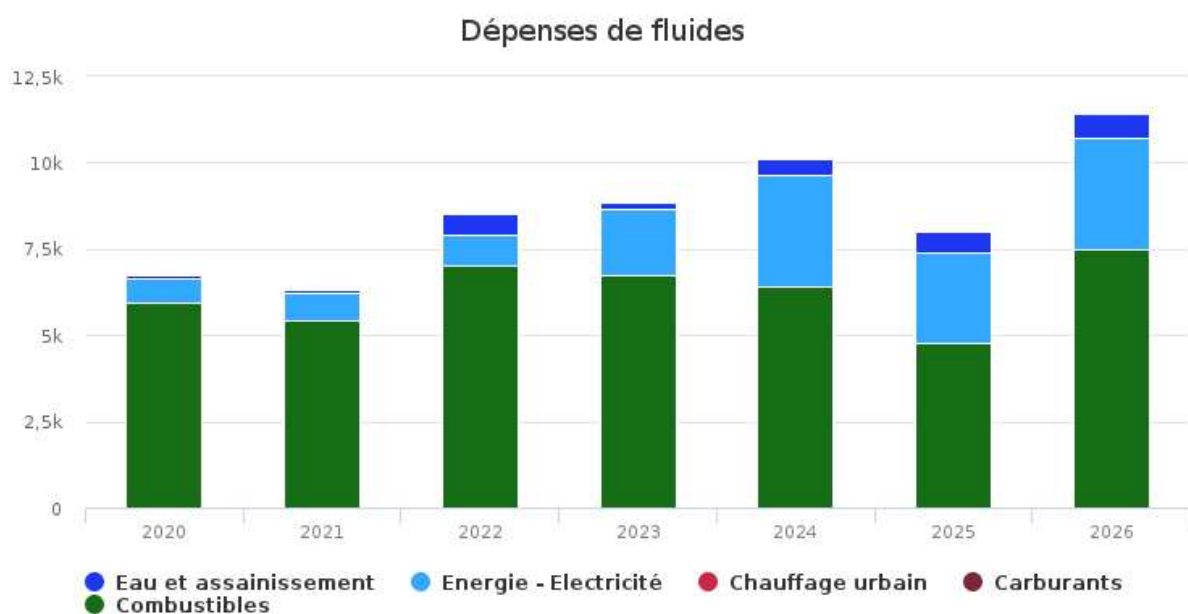


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 5,81 % entre 2025 et 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026
Charges à caractère général	2 738 890 €	2 832 630 €	3 130 653 €	2 894 296 €	3 202 423 €	3 324 403 €	3 591 655 €	31,14 %
Autres charges de gestion	2 677 829 €	3 498 619 €	3 844 407 €	4 323 091 €	4 302 124 €	4 402 427 €	4 584 110 €	71,19 %
Total dépenses de gestion	5 416 719 €	6 331 249 €	6 975 060 €	7 217 387 €	7 504 547 €	7 726 830 €	8 175 765 €	50,94 %
Évolution en %		16,88 %	10,17 %	3,47 %	3,98 %	2,96 %	5,81 %	-

2.2 Les dépenses de fluides

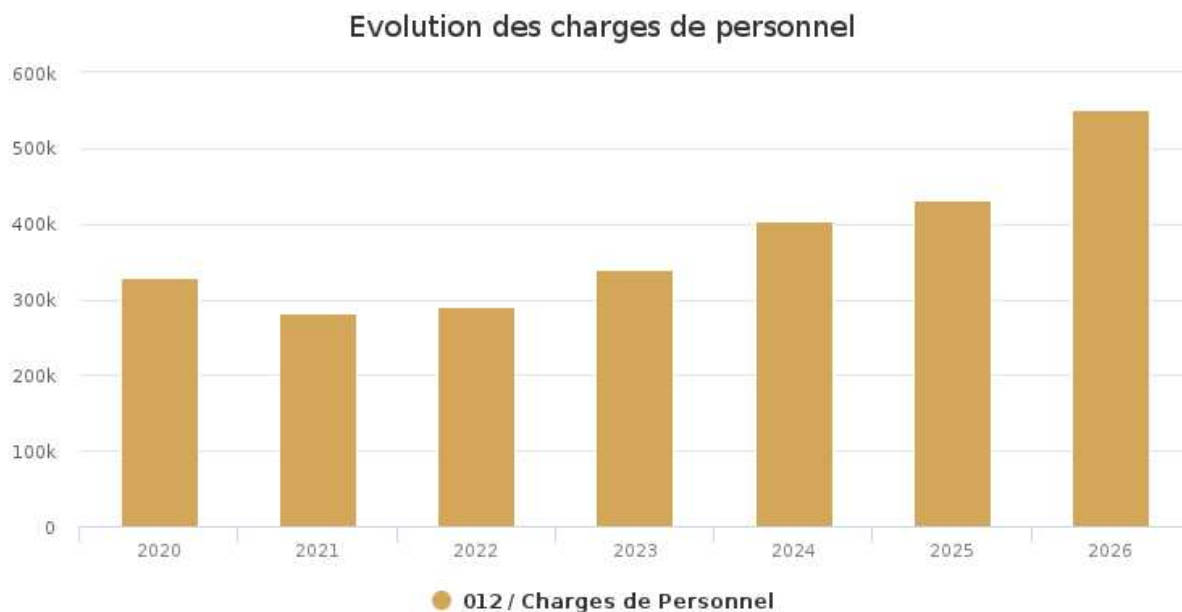
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Eau et assainissement	84 €	65 €	632 €	176 €	465 €	635 €	700 €	733,33 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	701 €	799 €	900 €	1 919 €	3 208 €	2 611 €	3 220 €	359,34 %
Carburants - Combustibles	5 936 €	5 444 €	7 000 €	6 755 €	6 423 €	4 771 €	7 500 €	26,35 %
Total dépenses de fluides	6 721 €	6 308 €	8 532 €	8 850 €	10 096 €	8 017 €	11 420 €	69,92 %
<i>Évolution en %</i>		-6,14 %	35,26 %	3,73 %	14,08 %	-20,59 %	42,45 %	-

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

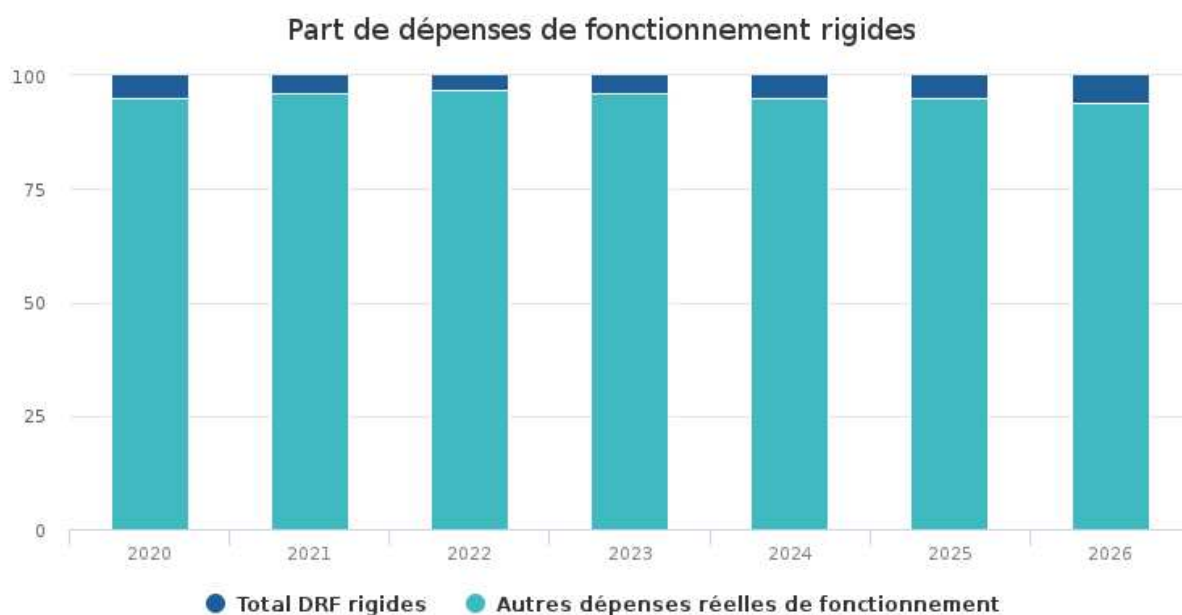


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Rémunération titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Rémunération non titulaires	267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses	328 774 €	282 624 €	289 829 €	338 502 €	403 999 €	430 765 €	550 500 €	67,44 %
Total dépenses de personnel	329 041 €	282 624 €	289 829 €	338 502 €	403 999 €	430 765 €	550 500 €	67,3 %
Évolution en %		-14,11 %	2,55 %	16,79 %	19,35 %	6,63 %	27,8 %	-

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides du budget annexe DM

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Le BA DM ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances du BA DM sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

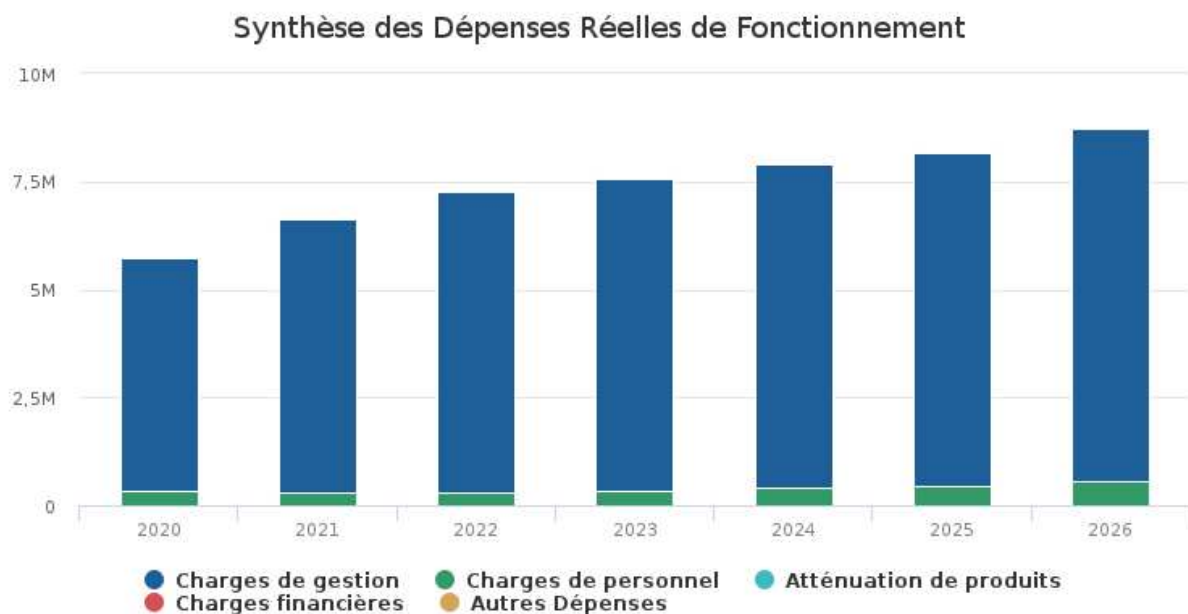


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	5 %	4 %	3 %	4 %	5 %	5 %	6 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	94 %	95 %	96 %	95 %	94 %	94 %	93 %

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 6,97 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période.

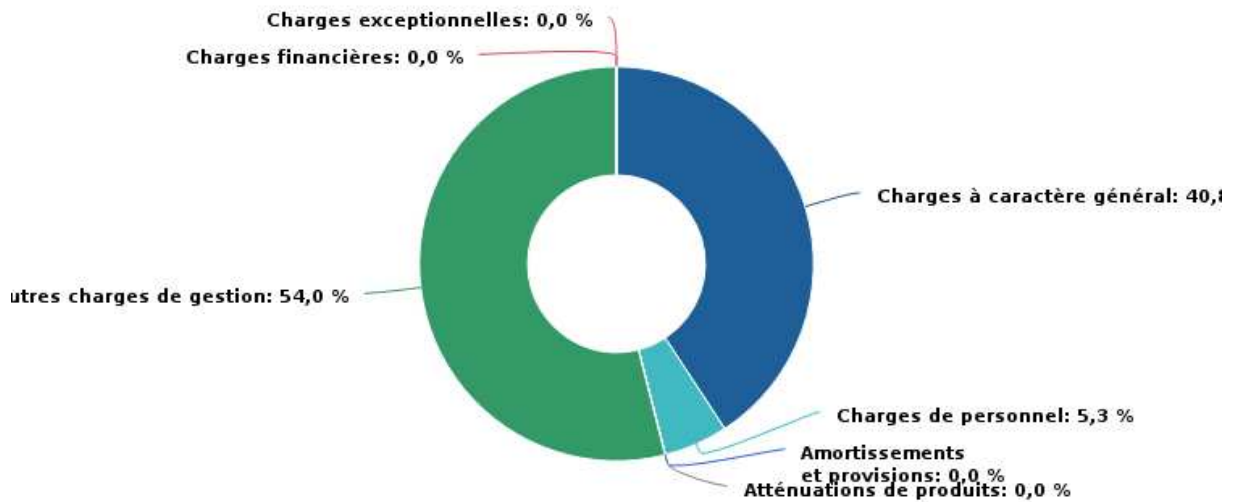


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026
Charges de gestion	5 416 719 €	6 331 249 €	6 975 060 €	7 217 387 €	7 504 547 €	7 726 830 €	8 175 765 €	50,94 %
Charges de personnel	329 041 €	282 624 €	289 829 €	338 502 €	403 999 €	430 765 €	550 500 €	67,3 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	537 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses	3 196 €	75 €	199 €	4 €	0 €	96 €	200 €	-93,74 %
Total dépenses de fonctionnement	5 749 496 €	6 613 949 €	7 265 088 €	7 555 894 €	7 908 547 €	8 157 691 €	8 726 465 €	51,78 %
Évolution en %		15,04 %	9,84 %	4 %	4,67 %	3,15 %	6,97 %	-

2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 726 465 €, soit 197,1325 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (184,2838 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 6,31% des charges de personnel ;
- A 41,16 % des charges à caractère général ;
- A 52,53 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. Les investissements du budget annexe Déchets

Ménagers

3.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	580 €	456 €	0 €	537 €	0 €	33 915 €	70 000 €
Immobilisations corporelles	260 043 €	438 994 €	156 037 €	378 129 €	513 473 €	777 883 €	847 090 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	260 623 €	439 450 €	156 037 €	378 666 €	513 473 €	811 798 €	1 047 090 €

3.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	260 624 €	439 450 €	156 037 €	378 666 €	513 473 €	811 799 €	1 047 090 €
Remboursement de la dette	17 407 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 351 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	10 510 €	21 330 €	53 019 €	149 024 €	173 860 €
Total dépenses d'investissement	278 031 €	439 450 €	166 547 €	399 996 €	566 492 €	960 823 €	1 220 950 €
Déficit reporté d'investissement	249 910 €	0 €	135 046 €	0 €	0 €	0 €	0 €

3.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	140 000 €	130 440 €	0 €	365 708 €	523 663 €	772 020 €	308 841 €
FCTVA	68 313 €	44 098 €	18 260 €	21 327 €	84 370 €	104 440 €	69 498 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	340 853 €	0 €	181 769 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €	148 287 €	154 698 €	187 783 €	219 859 €	331 394 €
Recettes d'investissement	549 167 €	174 538 €	348 316 €	541 733 €	795 817 €	1 096 319 €	709 733 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	129 864 €	0 €	140 009 €	281 746 €	511 071 €	646 568 €

3.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du BA DM ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	260 624 €	439 450 €	156 037 €	378 666 €	513 473 €	811 799 €	1 047 090 €	301,76 %
Remboursement de la dette	17 407 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	10 510 €	21 330 €	53 019 €	149 024 €	173 860 €	- €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	278 031 €	439 450 €	166 547 €	399 996 €	566 492 €	960 823 €	1 220 950 €	339,14 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Subvention d'investissement	140 000 €	130 440 €	0 €	365 708 €	523 663 €	772 020 €	308 841 €	120,6 %
FCTVA	68 313 €	44 098 €	18 260 €	21 327 €	84 370 €	104 440 €	69 498 €	1,73 %
Autres ressources	1 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	-100 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autofinancement	340 853 €	0 €	181 769 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	549 167 €	174 538 €	348 316 €	541 733 €	795 817 €	1 096 319 €	709 733 €	29,24 %
Résultat n-1	-249 910 €	129 864 €	-135 046 €	140 009 €	281 746 €	511 071 €	646 568 €	-358,72 %
Solde	21 226 €	-135 048 €	46 723 €	281 746 €	511 071 €	646 567 €	135 351 €	537,67 %

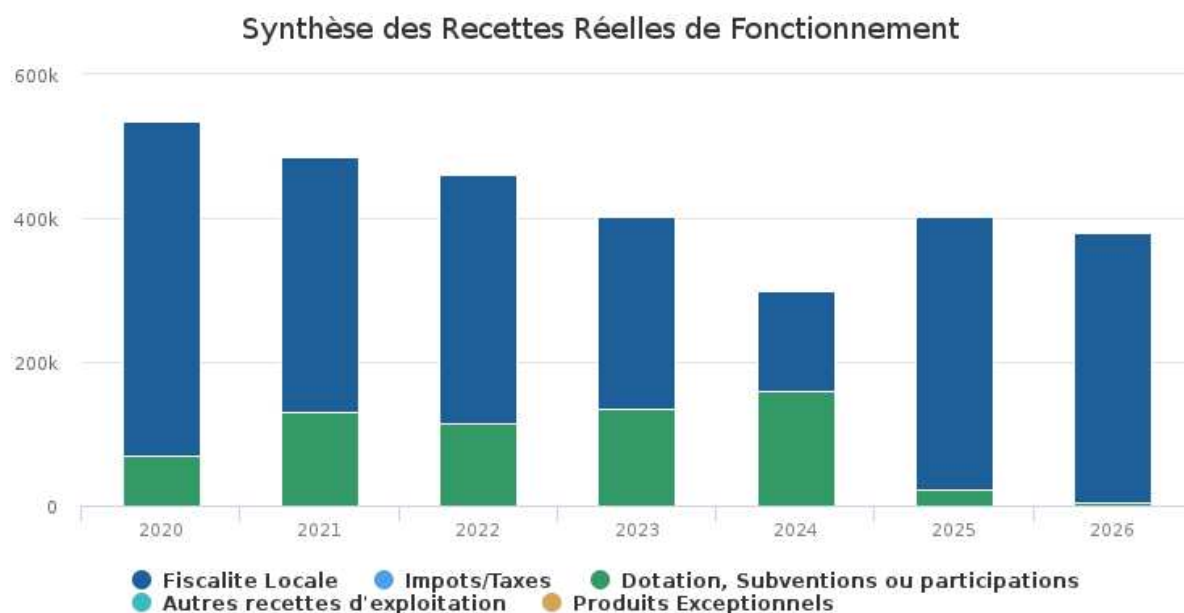
3.5 L'Affectation des résultats

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2024	511 071,59		135 496,72	646 568,31	-135 351,12	511 217,19
	-312 067,01					
Fonctionnement	499 799,16		-137 740,99	362 058,17		362 058,17
total	698 803,74		-2 244,27	1 008 626,48		873 275,36
	résultat de fonctionnement reporté (RF)	002	362 058,17			
	excédent d'investissement reporté (RI)	001	646 568,31			

2) Le Budget Annexe GEMAPI

1) Les recettes de fonctionnement du budget annexe GEMAPI

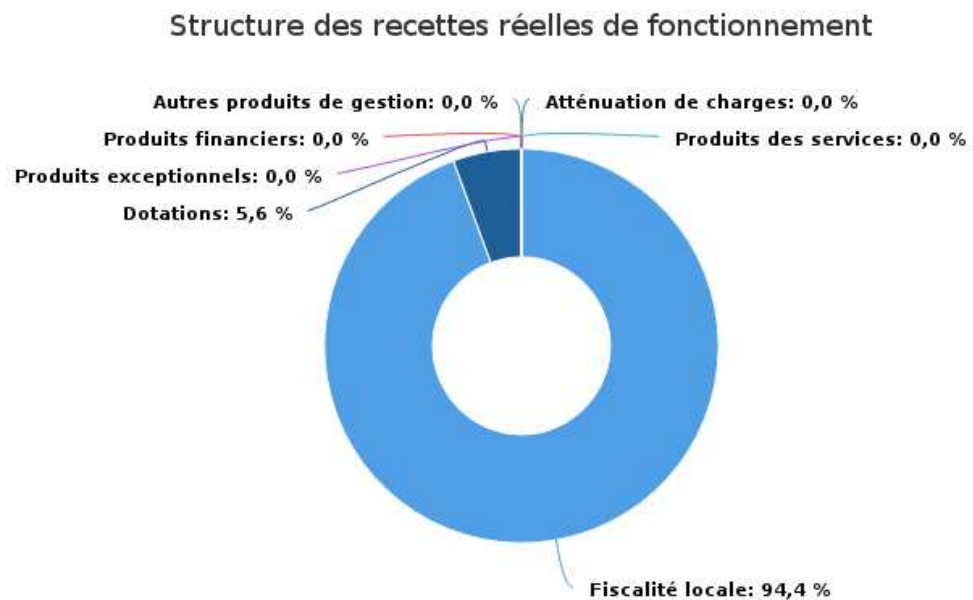
1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Impôts / taxes	463 679 €	354 952 €	346 612 €	267 995 €	139 597 €	378 642 €	376 000 €	-18,91 %
Dotations, Subventions ou participations	70 071 €	130 510 €	114 501 €	134 196 €	158 480 €	22 513 €	4 150 €	-94,08 %
Autres recettes d'exploitation	624 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	534 374 €	485 462 €	461 113 €	402 191 €	298 077 €	401 155 €	380 150 €	-28,86 %
Évolution en %		-9,15 %	-5,02 %	-12,78 %	-25,89 %	34,58 %	-5,24 %	-

1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 380 150 €, soit 8,5877 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (9,0622 € / hab).



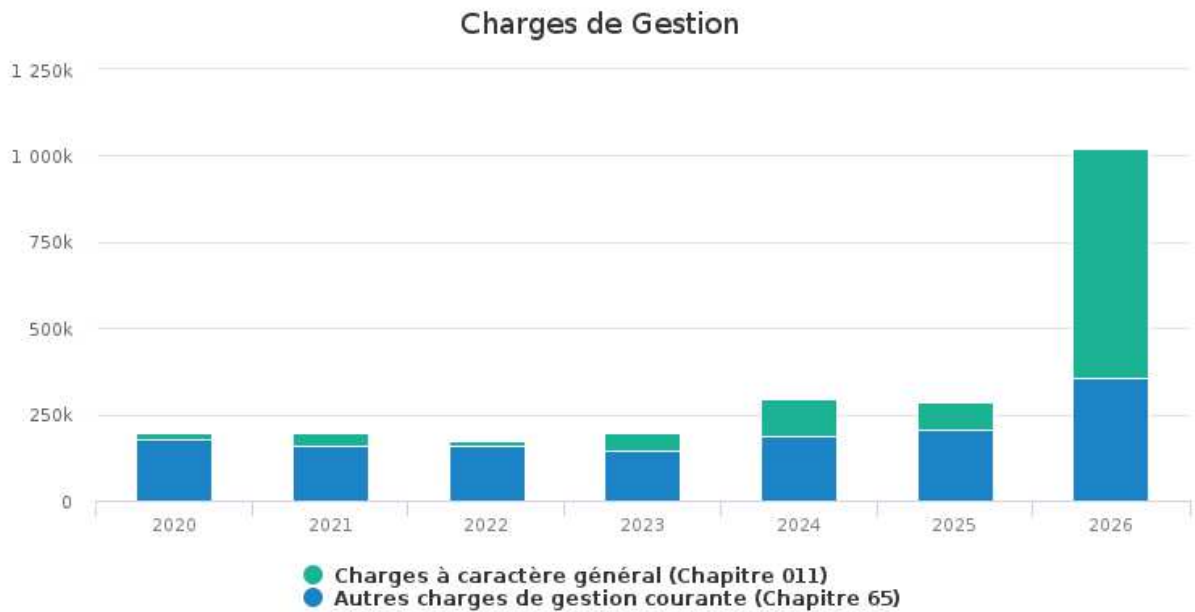
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 98,91 % de la fiscalité directe ;
- A 1,09 % des dotations et participations ;
- A 0 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

5. Les dépenses de fonctionnement du budget annexe GEMAPI

5.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 82,26 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 96,07 % du total de cette même section.

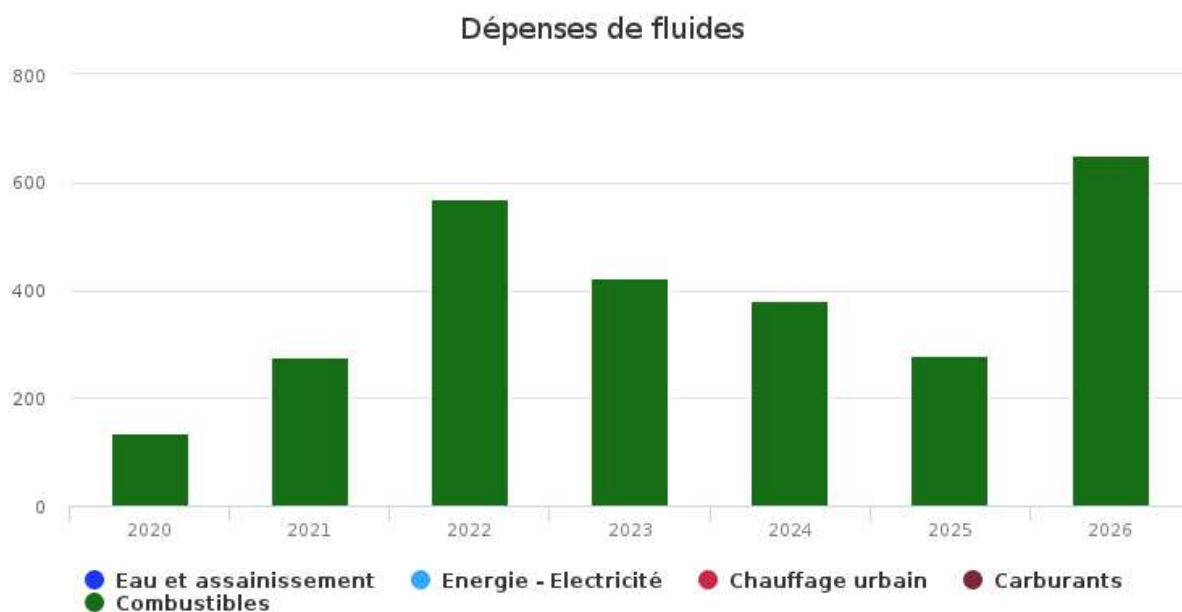


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 259,22 % entre 2025 et 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges à caractère général	19 413 €	34 686 €	14 443 €	50 532 €	108 096 €	76 658 €	666 314 €	3 332,31 %
Autres charges de gestion	175 944 €	160 985 €	160 781 €	144 605 €	187 823 €	207 691 €	355 111 €	101,83 %
Total dépenses de gestion	195 357 €	195 671 €	175 224 €	195 137 €	295 919 €	284 349 €	1 021 425 €	422,85 %
Évolution en %		0,16 %	-10,45 %	11,36 %	51,65 %	-3,91 %	259,22 %	-

2.2 Les dépenses de fluides

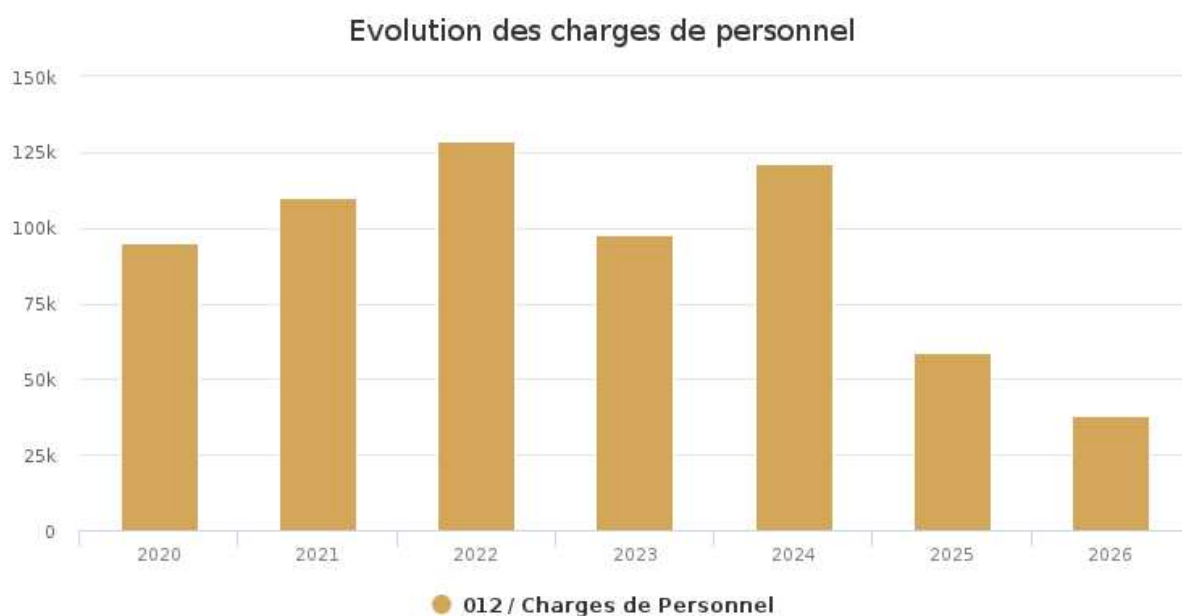
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Eau et assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Carburants - Combustibles	136 €	276 €	569 €	421 €	380 €	278 €	650 €	377,94 %
Total dépenses de fluides	136 €	276 €	569 €	421 €	380 €	278 €	650 €	377,94 %
<i>Évolution en %</i>		102,94 %	106,16 %	-26,01 %	-9,74 %	-26,84 %	133,81 %	-

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

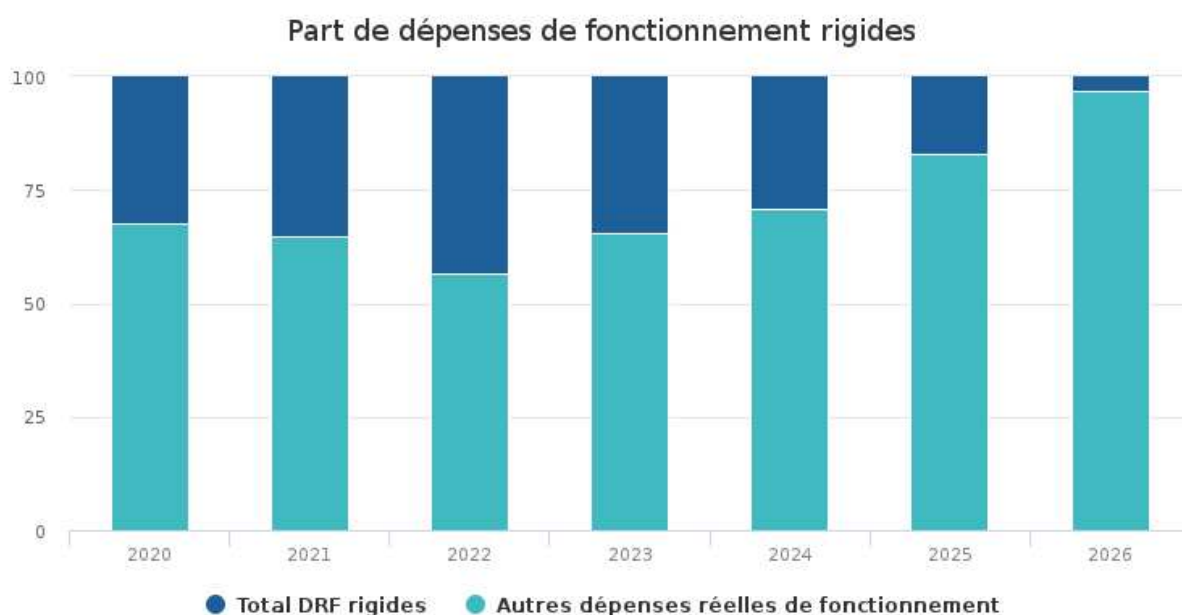


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Rémunération titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Rémunération non titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres dépenses	95 074 €	109 892 €	128 832 €	97 528 €	121 325 €	58 784 €	38 000 €	-60,03 %
Total dépenses de personnel	95 074 €	109 892 €	128 832 €	97 528 €	121 325 €	58 784 €	38 000 €	-60,03 %
Évolution en %		15,59 %	17,24 %	-24,3 %	24,4 %	-51,55 %	-35,36 %	-

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

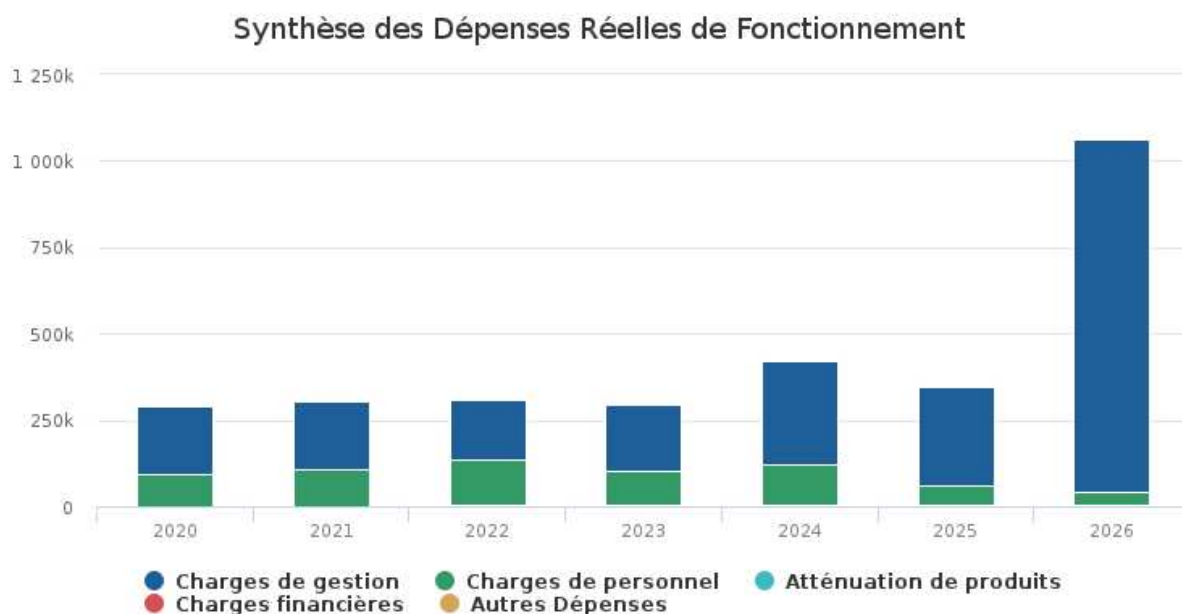


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	32 %	35 %	43 %	34 %	29 %	17 %	3 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	67 %	64 %	56 %	65 %	70 %	82 %	96 %

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 207,59 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

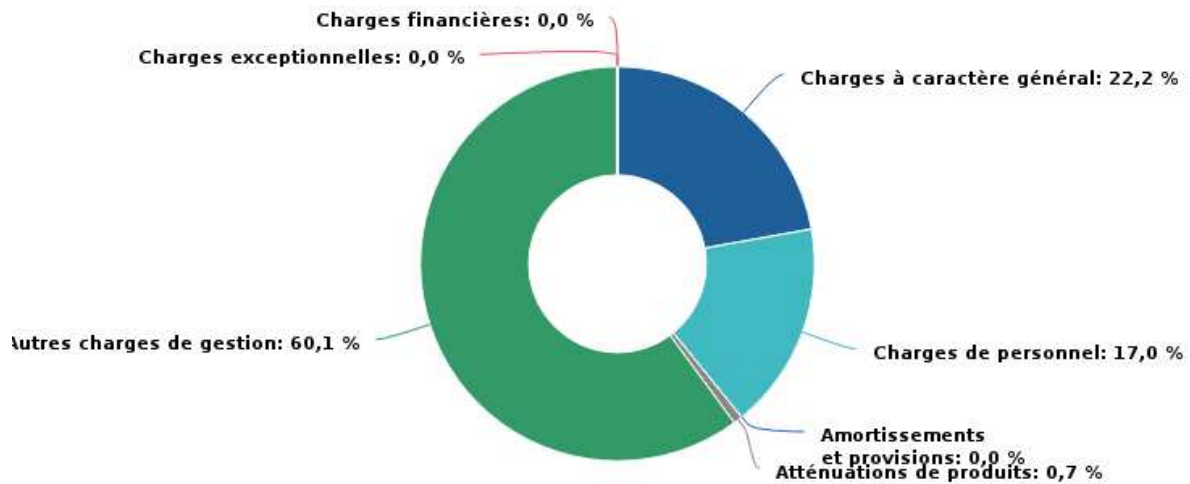


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges de gestion	195 357 €	195 671 €	175 224 €	195 137 €	295 919 €	284 349 €	1 021 425 €	422,85 %
Charges de personnel	95 074 €	109 892 €	128 832 €	97 528 €	121 325 €	58 784 €	38 000 €	-60,03 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	5 962 €	3 526 €	2 709 €	2 525 €	3 500 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 €	0 %
Total dépenses de fonctionnement	290 432 €	305 564 €	310 019 €	296 191 €	419 954 €	345 658 €	1 063 225 €	266,08 %
Évolution en %		5,21 %	1,46 %	-4,46 %	41,78 %	-17,69 %	207,59 %	-

2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 063 225 €, soit 24,0185 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (7,8085 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 3,57% des charges de personnel ;
- A 62,67 % des charges à caractère général ;
- A 33,4 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,33 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. Les investissements du budget annexe GEMAPI

3.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Immobilisations corporelles	2 616 €	893 €	5 001 €	0 €	0 €	0 €	36 550 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 616 €	893 €	5 001 €	0 €	0 €	0 €	66 550 €

3.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 616 €	893 €	5 001 €	0 €	0 €	0 €	66 550 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	1 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement	2 616 €	893 €	6 556 €	0 €	0 €	0 €	66 550 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

3.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	575 €	820 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts	28 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €	514 €	2 892 €	2 481 €	186 €	300 €
Recettes d'investissement	28 000 €	575 €	1 334 €	2 892 €	2 481 €	186 €	300 €
Résultat reporté d'investissement	40 587 €	0 €	65 913 €	60 690 €	63 583 €	66 064 €	66 250 €

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

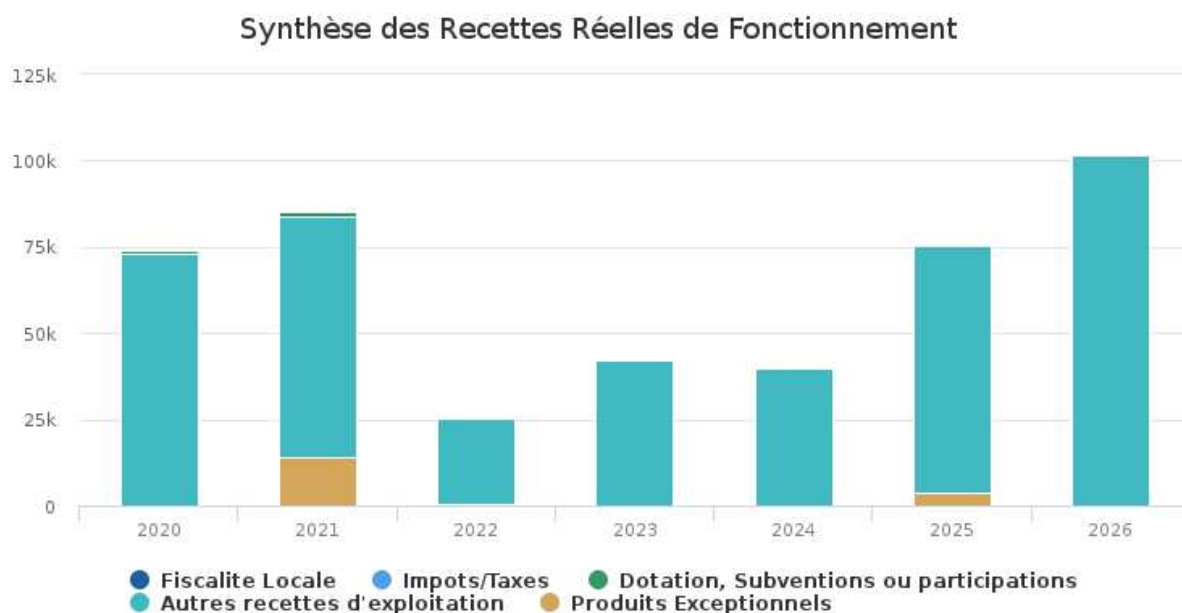
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	2 616 €	893 €	5 001 €	0 €	0 €	0 €	66 550 €	2 443,96 %
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	1 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	2 616 €	893 €	6 556 €	0 €	0 €	0 €	66 550 €	2 443,96 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
FCTVA	0 €	575 €	820 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Emprunt	28 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	28 000 €	575 €	1 334 €	2 892 €	2 481 €	186 €	300 €	-98,93 %
Résultat n-1	40 587 €	0 €	65 913 €	60 690 €	63 583 €	66 064 €	66 250 €	63,23 %
Solde	65 971 €	-318 €	60 691 €	63 582 €	66 064 €	66 250 €	0 €	-100 %

3) Le Budget Annexe SPANC

1) Les recettes de fonctionnement du budget annexe SPANC

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

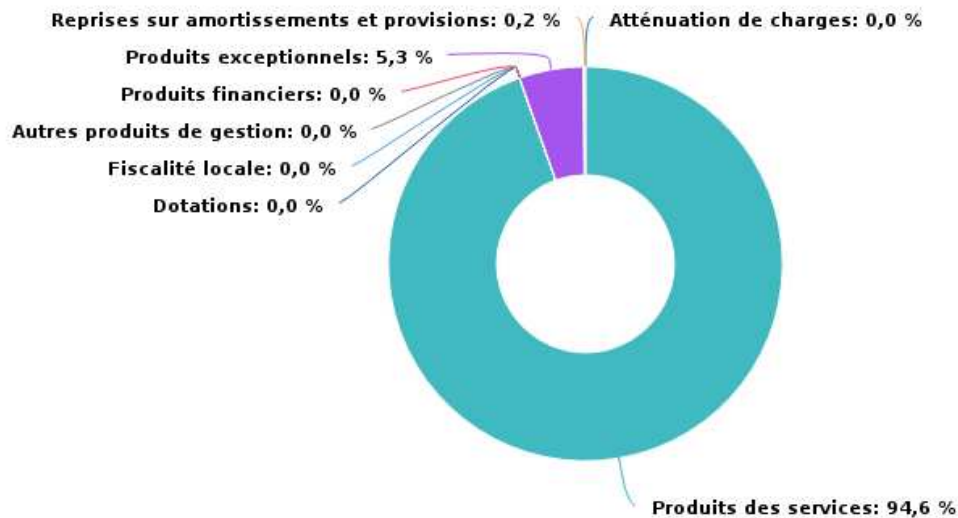


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	750 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres recettes d'exploitation	73 096 €	69 803 €	24 484 €	42 113 €	39 559 €	71 292 €	101 479 €	38,83 %
Produits exceptionnels	20 €	13 904 €	584 €	0 €	180 €	3 954 €	100 €	400 %
Total recettes de fonctionnement	73 866 €	85 207 €	25 068 €	42 113 €	39 739 €	75 246 €	101 579 €	37,52 %
Évolution en %		15,35 %	-70,58 %	68 %	-5,64 %	89,35 %	35 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 101 579 €, soit 2,2947 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1,6998 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



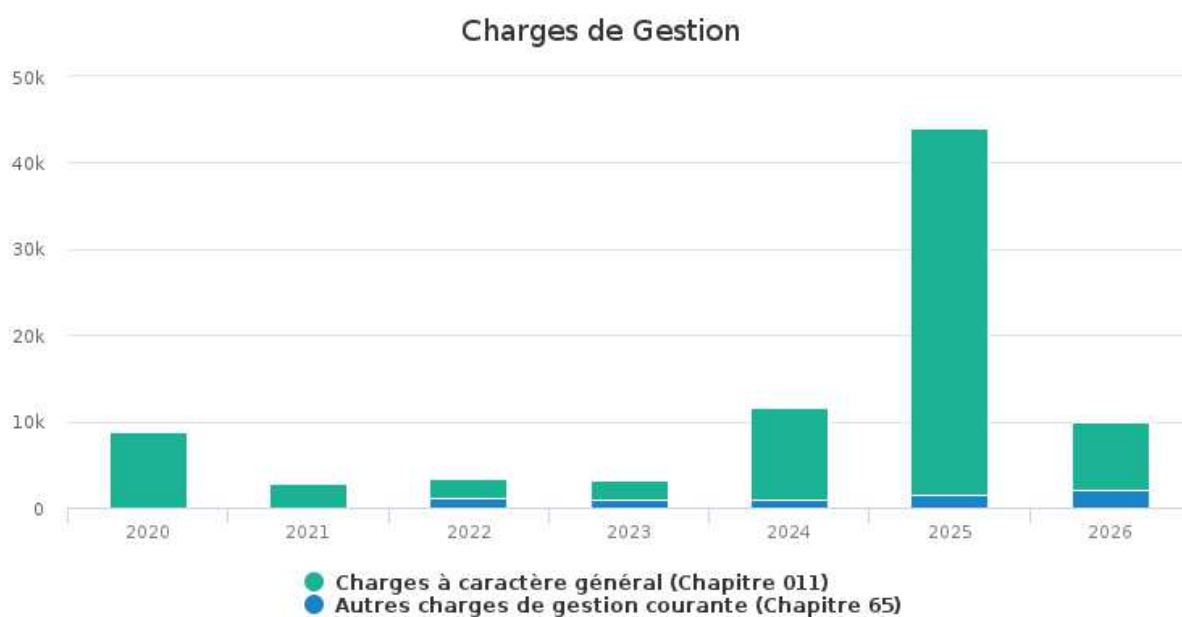
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % de la fiscalité directe ;
- A 0 % des dotations et participations ;
- A 82,65 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 17,08 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,1 % des produits exceptionnels ;
- A 0,17 % des reprises sur amortissements et provisions.

6. Les dépenses de fonctionnement du budget annexe SPANC

6.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 43,78 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 9,17 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -77,33 % entre 2025 et 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges à caractère général	8 749 €	2 717 €	2 153 €	2 288 €	10 590 €	42 459 €	7 962 €	-9 %
Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	1 163 €	900 €	1 001 €	1 482 €	2 000 €	- %
Total dépenses de gestion	8 749 €	2 717 €	3 316 €	3 188 €	11 591 €	43 941 €	9 962 €	13,86 %
Évolution en %		-68,95 %	22,05 %	-3,86 %	263,58 %	279,1 %	-77,33 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

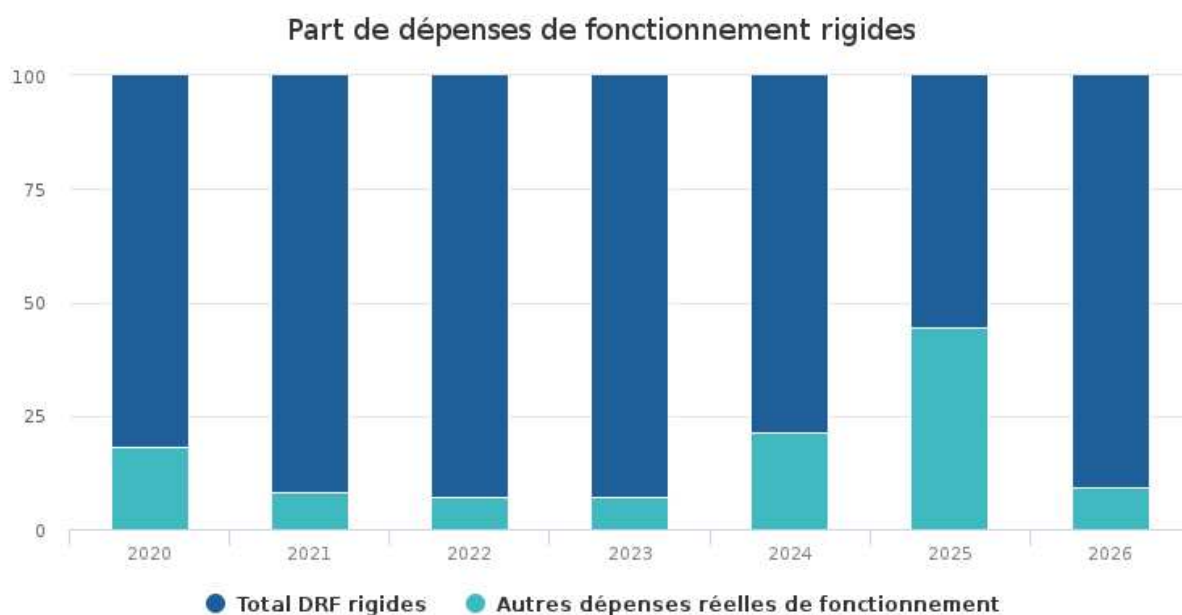


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Rémunération titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Rémunération non titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres dépenses	43 268 €	33 333 €	49 070 €	42 166 €	44 000 €	56 107 €	97 800 €	126,03 %
Total dépenses de personnel	43 268 €	33 333 €	49 070 €	42 166 €	44 000 €	56 107 €	97 800 €	126,03 %
Évolution en %		-22,96 %	47,21 %	-14,07 %	4,35 %	27,52 %	74,31 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. LEBA SPANC ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

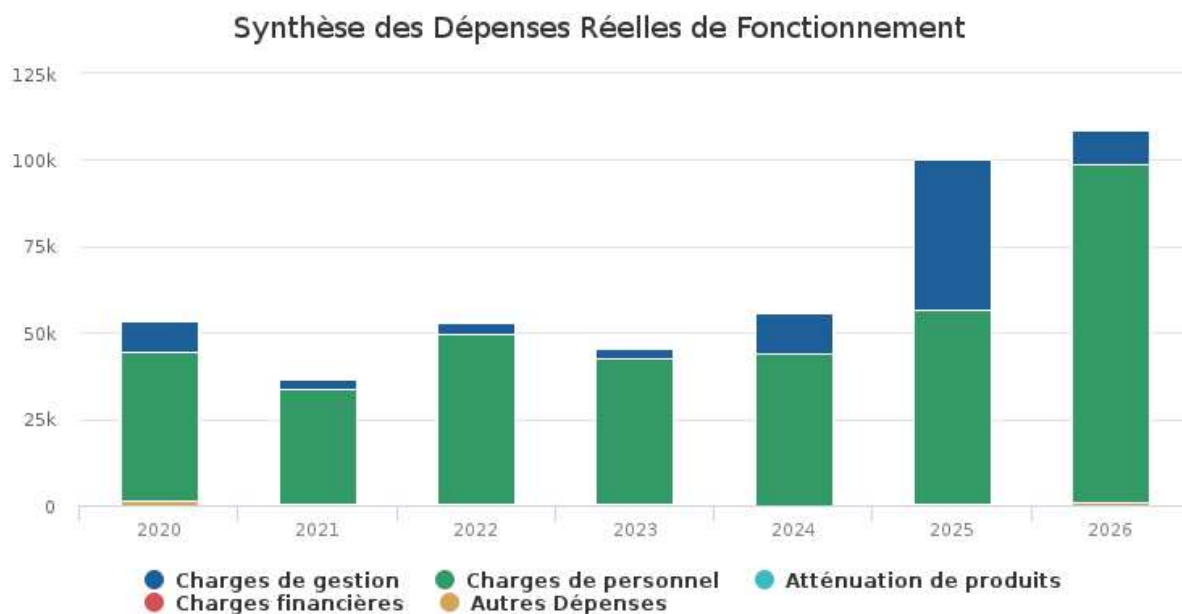


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	81 %	91 %	92 %	92 %	78 %	55 %	90 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	18 %	8 %	7 %	7 %	21 %	44 %	9 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 8,26 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période.

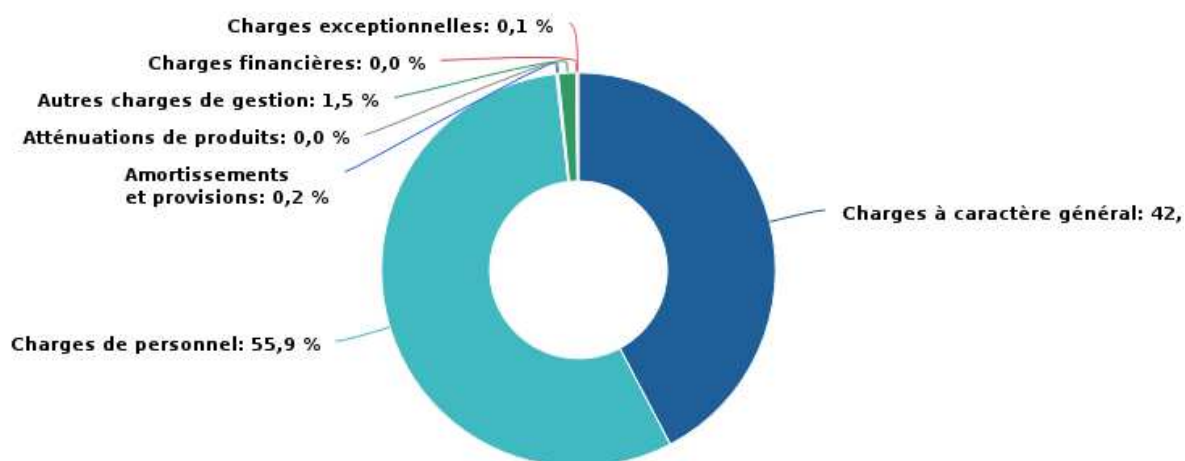


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges de gestion	8 749 €	2 717 €	3 316 €	3 188 €	11 591 €	43 941 €	9 962 €	13,86 %
Charges de personnel	43 268 €	33 333 €	49 070 €	42 166 €	44 000 €	56 107 €	97 800 €	126,03 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	1 250 €	380 €	623 €	259 €	221 €	327 €	900 €	-28 %
Total dépenses de fonctionnement	53 267 €	36 430 €	53 011 €	45 614 €	55 814 €	100 375 €	108 662 €	103,99 %
Évolution en %		-31,61 %	45,51 %	-13,95 %	22,36 %	79,84 %	8,26 %	-

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 108 662 €, soit 2,4547 €/ hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (2,2675 €/ hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 90% des charges de personnel ;
- A 7,33 % des charges à caractère général ;
- A 1,84 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0,28 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,55 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. Les investissements du budget annexe SPANC

3.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	27 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	0 €	27 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €

3.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	9 000 €	45 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement	9 000 €	45 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

3.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	177 €	4 471 €	0 €	0 €	0 €	281 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	15 572 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €	5 394 €	5 394 €	5 394 €	5 672 €	6 500 €
Recettes d'investissement	177 €	20 043 €	5 394 €	5 394 €	5 394 €	5 953 €	6 500 €
Résultat reporté d'investissement	10 070 €	11 121 €	4 330 €	9 724 €	15 118 €	19 118 €	24 751 €

3.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du SPANC ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du budget SPANC.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	9 000 €	45 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €	247,24 %
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	9 000 €	45 258 €	0 €	0 €	1 393 €	320 €	31 252 €	247,24 €



Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rocheode, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026 - 39

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE – ELECTION DES
REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, fixés par arrêté préfectoral n°2025-10-15-00002, définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents en fonction de leur population totale ;

Vu la délibération de l'EPCI en date du 9 juillet 2014 relative à son adhésion au syndicat mixte des Portes de Provence ;

Vu les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux,

L'intercommunalité est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence, la compétence traitement des déchets a été transférée au Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP). Ce dernier assure, en plus du traitement des déchets ménagers et assimilés compris gestion des bas de quai de déchèteries, tri et valorisation, des missions de communication et de prévention.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 15 octobre 2025 (arrêté n°26-2025-10-15-00002).

Les statuts actuels du SYPP déterminent au chapitre 3 certaines règles de désignation des délégués syndicaux et de leurs suppléants par les intercommunalités adhérentes :

*« Article 1.1 – Élection des délégués au Comité du syndicat
(...) »*

1) Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- *Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du Comité syndical ;*
- *Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.*

2) Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (Conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3) Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

4) Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante, déterminée en fonction de la population totale de chaque adhérent (2 délégués titulaires jusqu'à 10 000 habitants inclus, puis 1 délégué titulaire supplémentaire à partir de 10 001 habitants et par tranche de 15 000 habitants) :

<i>Nom de l'EPCI</i>	<i>Population 2026</i>	<i>Nombre de sièges de titulaires</i>	<i>Nombre de siège de suppléants</i>
Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération	71 088	7	7
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	23 457	3	3
Communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale	21 188	3	3
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux	10 001	3	3
Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	19 746	3	3
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	44 451	5	5
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	23 171	3	3
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	25 072	4	4
Total	238 174	31	31

Chaque adhérent désigne des membres suppléants non affectés à ses membres titulaires qui seront sollicités selon l'ordre de priorité d'appel défini par la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Les dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) transposent aux conseils communautaires les dispositions applicables aux conseils municipaux.

L'article L.2121-21 du CGCT relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dispose que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. « *Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...].

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...], ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [Présidente]. »

Aussi, il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence.

À défaut de désignation dans les délais légaux, la Présidente et les Vice-Présidents par ordre seraient délégués syndicaux d'office.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence;
- **DESIGNER** comme représentants titulaires et comme représentants suppléants les personnes suivantes :

Pour être délégué titulaire	Pour être délégué suppléant par ordre de priorité
5 candidats minimum sans ordre de priorité : Hélène MOULY Alain GALLU Maria HERBERT Jean Michel CATELINOIS Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE	1.Elisa BONALDI 2.Adrien FROMENT 3.Frédéric JOST 4.Adrien GUICHARDAZ 5.Christian DURAND

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence;
- **DESIGNE** comme représentants titulaires et comme représentants suppléants les personnes nommées ci-dessus,
- **DEFINI** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,
- **MANDATE** la Présidente à l'effet de notifier ladite délibération au SYPP et d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-20

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : LIEUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-11 ;
Afin de faciliter l'organisation des réunions des conseils communautaires et de rapprocher notre assemblée auprès des administrés, et notamment lors de projets locaux spécifiques ;

Il est proposé, pour la durée du mandat, d'étendre le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

Un agenda annuel prévisionnel des lieux de réunion des conseils communautaires sera établi à l'avance afin de faciliter l'organisation logistique et de garantir l'accueil, la sécurité et l'accessibilité des élus et du public au sein des différentes communes du territoire.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ETENDRE**, pour la durée du mandat, le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ETEND**, pour la durée du mandat, le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

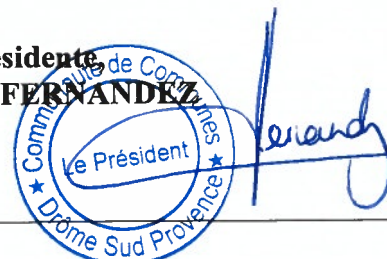
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-21

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

OBJET : INDEMNITES DES ELUS INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidentes et vice-présidentes des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-12 et L5211-13 portant sur les indemnités de fonction,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant un nombre maximal de vice-présidences,

Vu le décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), applicable au 1er janvier 2017, qui relève l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et de 9 Vice-Présidents.

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant qu'au regard de la tranche de population de la Communauté de Communes (de 20 000 à 49 999) le taux maximal de l'indemnité du Président ne peut pas dépasser 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des Vice-Présidents ne peut dépasser le taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de fixer ainsi le taux de 54 % pour l'indemnité de la Présidente, de 24 % pour l'indemnité des Vice-Présidents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Présidente et aux Vice-Présidents en exercice ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **FIXER** les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-Présidentes et des conseillers communautaires délégués de la manière suivante :
 - Présidente : 54%
 - Vice-Présidente : 24%
- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction suivant :

Indemnités de la Présidente :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_21-DE



Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Marie FERNANDEZ	54%	2 219,68 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros (à la date de la délibération pour information)
Jean-Michel CATELINOIS	24%	986,52 €
Alain GALLU	24%	986,52 €
Hélène MOULY	24%	986,52 €
Patricia PICARD	24%	986,52 €
Christine FOROT	24%	986,52 €
Christian ANDRUEJOL	24%	986,52 €
Patrice ESCOFFIER	24%	986,52 €
Véronique ALLIEZ EYGUESIER	24%	986,52 €
Jean-Michel AVIAS	24%	986,52 €

- **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISER** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,
- **PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-Présidents de la manière suivante :
 - Présidente : 54%
 - Vice-Présidents : 24%
- **ADOpte** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction comme défini dans la proposition de la Présidente ci-dessus,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_21-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-22

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5211-10 du CGCT fixant la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées par l'organe délibérant au président et aux vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-22 du CGCT listant les délégations possibles du conseil municipal au maire ;

Vu les articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT rappelant les dispositions relatives au conseil municipal et applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer à la Présidente, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inférieurs à 50 000 euros prévus par le budget ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et un montant de 50 000 euros annuel ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts pour des montants inférieurs ou égaux à 10 000 euros ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas en lien avec les compétences déléguées par la présente délibération, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 4 600 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion

aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_22-DE

S²LO

- es, ou d'autres partenaires
- De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Il est précisé que madame la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations.

Madame la Présidente pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de déléguer à la Présidente pour la durée du mandat les compétences proposées ci-dessus ;
- **PRECISE** la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations ;
- **PRECISE** que la Présidente pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

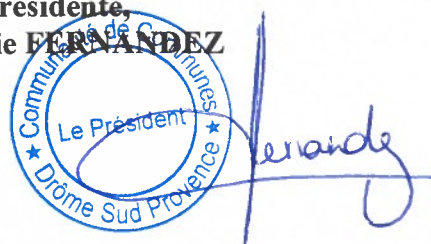
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026 - 23

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

OBJET : RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Étaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

Vu le rapport ci-joint annexé,

CONSIDERANT :

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il est donc présenté ledit rapport intéressant le fonctionnement de la collectivité.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2026 de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2026 de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**




Conseil communautaire du 15 avril 2026 Annexe à la délibération

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

1) Répartition des effectifs par genre

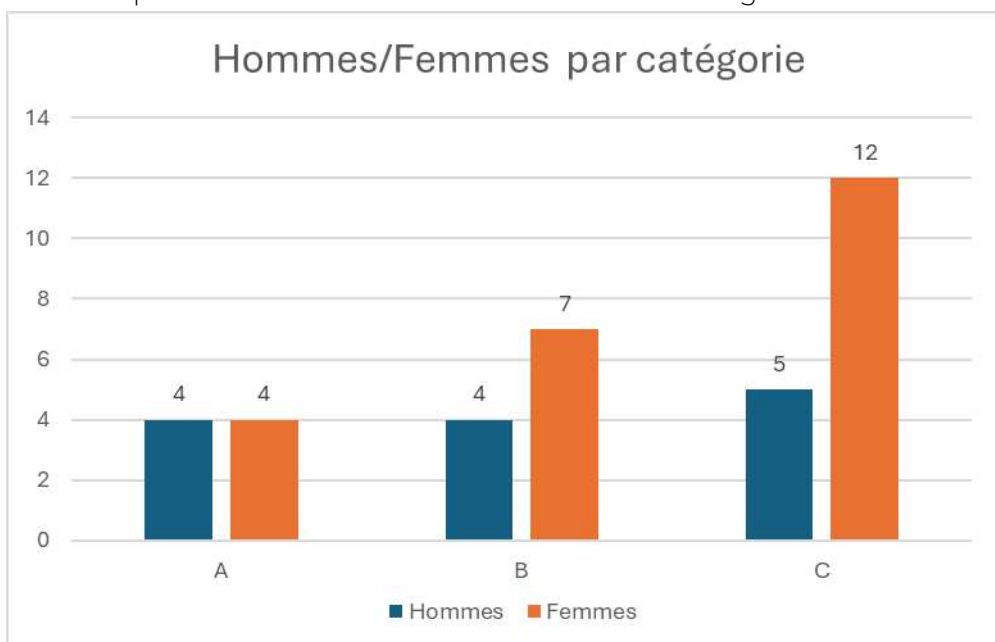
Le nombre d'agents féminins est structurellement plus élevé dans la fonction publique (64%) que dans le secteur privé (46%).

Avec 64 % d'agents féminins (23 agents), la CCDSP se situe dans la moyenne nationale.



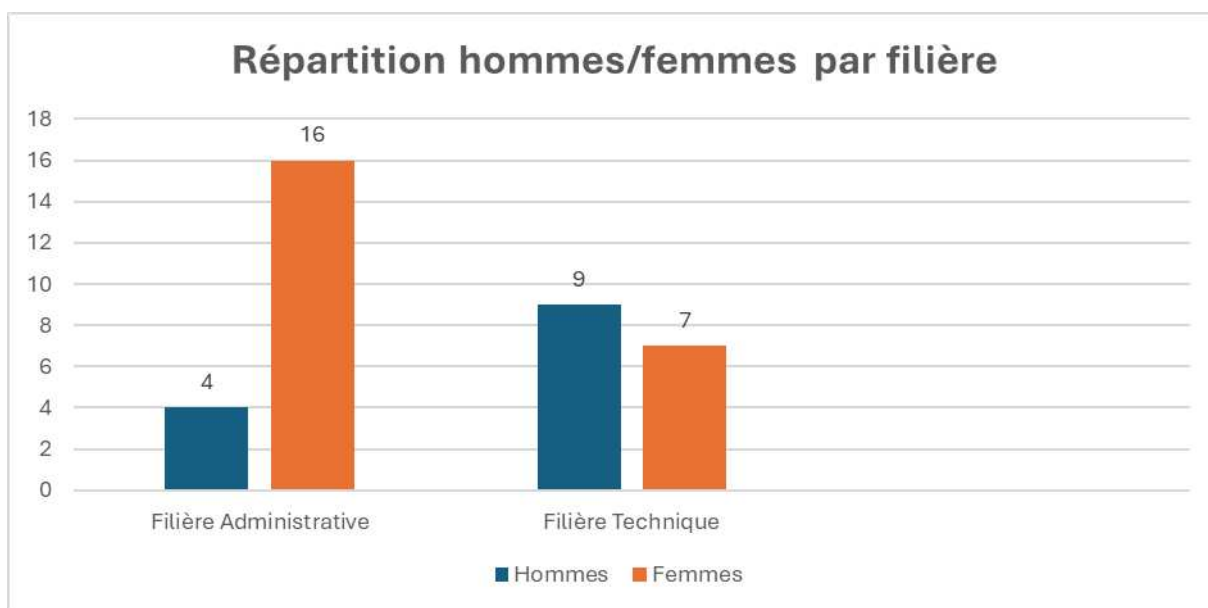
2) Répartition hommes/femmes par catégorie

On constate une répartition équilibrée en femmes et hommes en catégorie A et une surreprésentation des femmes dans les autres catégories.



CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
A	4	4	8
B	7	4	11
C	12	5	17
Total	23	13	36
Emploi non permanent	0	0	0

3) Répartition hommes/femmes par filière



FILIERE	FEMMES	%*	HOMMES	%*	TOTAL
Administrative	16	80	4	20	20
Technique	7	43,75	9	56,25	16
Animation	/	/	/	/	/
Culturelle	/	/	/	/	/
Non permanent	/	/	/	/	/
TOTAL	23	100	13	100	36

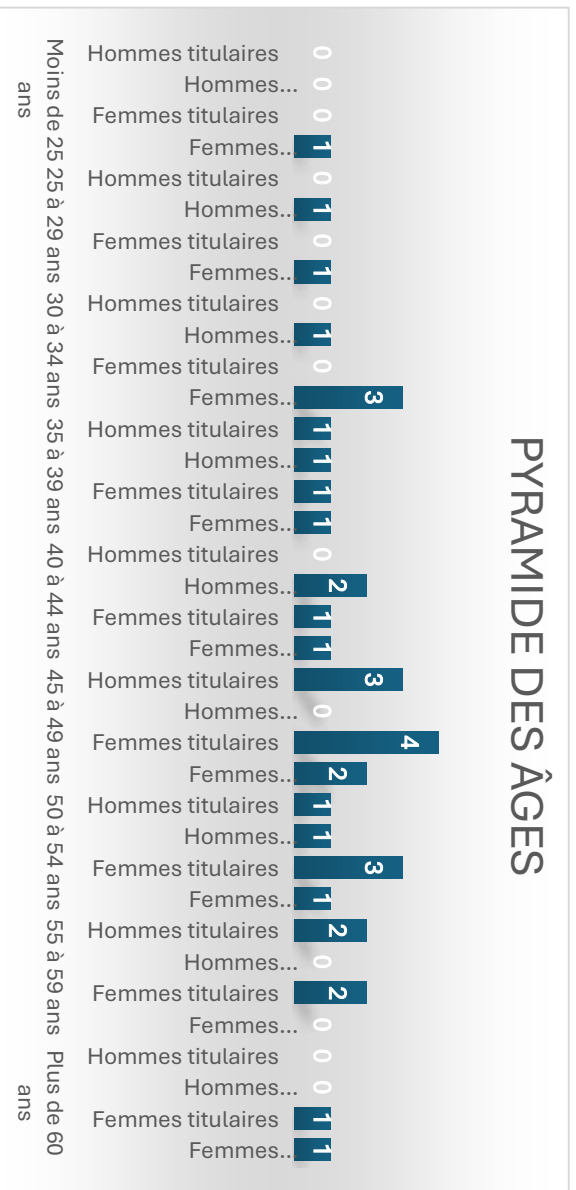
* Pourcentage calculé par rapport au nombre total de femmes et au total d'hommes dans la collectivité

4) Répartition du temps de travail

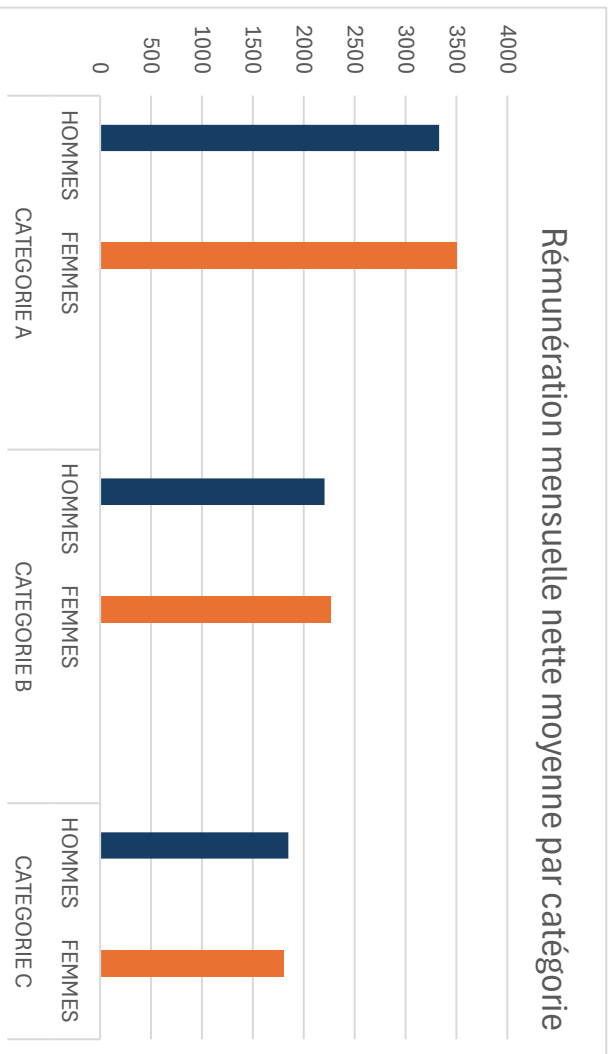
Dans la collectivité, 97 % des agents hommes et femmes sont à temps complet.

TEMPS DE TRAVAIL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
TEMPS COMPLET	22	13	35	97
TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TEMPS PARTIEL DE DROIT	0	0	0	0
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	1	0	1	3

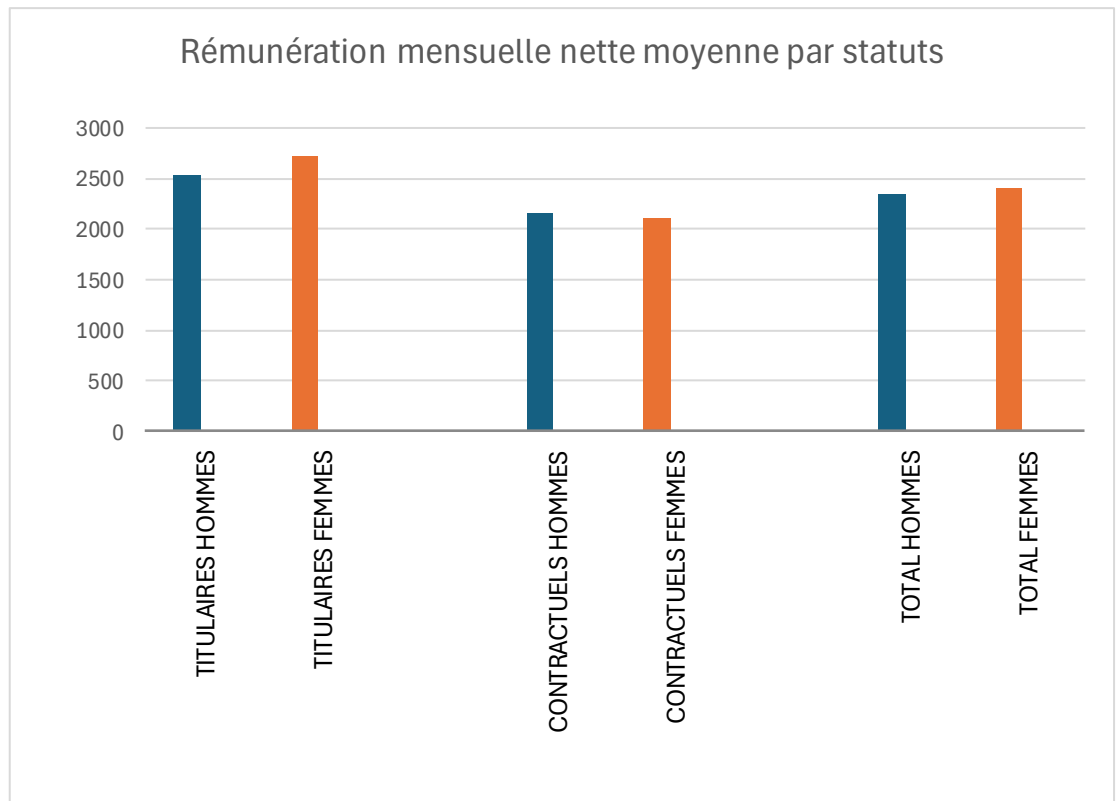
5) Pyramide des âges des emplois permanents



6) Rémunération mensuelle nette moyenne par catégorie



7) Rémunération mensuelle nette moyenne par statuts



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-24

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ***VU :**

- Les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
- Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

L'assemblée est invitée à voter.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée opère un vote à main levée.

La liste des candidats déposée et soumise au vote à main levée du conseil communautaire est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

- **OPERE** le vote à main levée avec le résultat de 51 voix pour la liste unique ci-dessus ;
- **DECLARE** élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-25

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : Création de la Commission MAPA

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour) ;

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » pour « Marché A Procédure Adaptée » afin d'assister Madame la Présidente dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil communautaire que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

PROPOSITION DE LA PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée de :

- **CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DECIDER** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISER** que la « commission MAPA » sera présidée par la Présidente (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

- **PRECISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **PRECISER** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par la Présidente (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5

suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_25-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

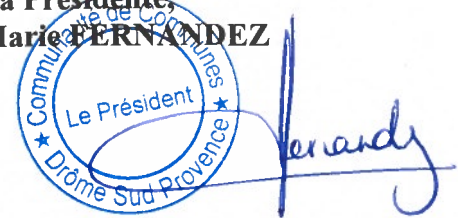
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-026

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS DU PROJET CTI

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, L.2141-10, L.2172-1, R.2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6 relatifs à la procédure du concours restreint ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°2020-041 du 24 septembre 2025 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de marchés ;

Vu la délibération n°2025-099 du 24 septembre 2025 autorisant l'acquisition de parcelles pour la construction d'un centre technique intercommunal ;

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 30 décembre 2025 avec la SPL du Tricastin portant sur les parcelles cadastrées section BA n° 185 et 192, AB n°226 de la zone d'activité Drôme Sud Provence à Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'une superficie de 6 083 m² (lots C1 et C2) ;

Considérant que le projet de construction d'un centre technique intercommunal nécessite le recours à un maître d'œuvre ;

Considérant la nature et la complexité du projet, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, il convient de recourir à la procédure du concours restreint sur « esquisse + » conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure se déroule en deux étapes : l'appel à candidatures, puis la remise des projets ;

Un règlement de concours a été élaboré, définissant les modalités de la procédure. Il est ainsi prévu que 3 candidats seront amenés à concourir à l'issue de la première étape, et que les esquisses seront rémunérées d'une prime de 15 000€ HT. Cette prime viendra en déduction de la rémunération du candidat attributaire du concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

L'article R.2162-17 du CCP dispose que « pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury composé selon les modalités prévues à la sous-section 2 ». Ses missions sont régies par l'article R.2162-18 du CCP (examiner les plans et projets présentés, formuler un avis motivé, inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consigné dans un procès-verbal).

L'article R.2162-22 du CCP dispose que le maître d'ouvrage doit prévoir qu'un tiers au moins des membres du jury relatif à ce concours possède une qualification professionnelle au moins équivalente à celle des participants du concours (qui sont principalement des ingénieurs ou architectes).

Composition du jury de concours – Proposition de la présidente

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-24 du code de la commande publique, de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président (Mme La Présidente de la CCDSP) et constitué de la façon suivante :

- 6 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage ou membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, définis comme suit :
 - Madame la Présidente de la CCDSP (Marie FERNANDEZ), Présidente du Jury (ou son représentant),
 - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 1. Jean Michel CATELINOIS
 2. Christine FOROT
 3. Alain GALLU
 4. Hélène MOULY
 5. Patrice ESCOFFIER
- 3 membres au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
 - M. Cédric GEERAERT, architecte DLPG exerçant au cabinet ROUGERIE+TANGRAM, également architecte conseil de la SPL du Tricastin,
 - M. Antoine FUMAT, ingénieur territorial à la ville de Pierrelatte,
 - Mme Elodie BUNTZ, ingénieure diplômée et contractuelle à la ville de Saint Paul Trois Châteaux.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, la Présidente pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents dans la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément à l'article L.2172-4 du code de la commande publique, le montant de la prime à verser aux participants (3 équipes en concurrence au moment du concours) est de 45 000 € HT correspondant à des prestations de niveau APS.

La prime de lauréat attributaire du marché de maîtrise d'œuvre constituera une avance sur honoraires.

Modalités de fixation des indemnités des personnalités indépendantes (tiers de Maîtrise d'œuvre)

Au titre de leur participation, il leur sera alloué une indemnité de participation, dont le montant prévisionnel est, à ce stade, estimé à un total cumulé de 2 100€ HT pour les 3 personnalités indépendantes invitées en tant que membre à voix délibératoire (jury candidature et jury offres). Les personnalités exerçant leur profession à titre libéral seront rémunérées forfaitairement (architecte DPLG). Les autres membres salariés auront droit au remboursement de leurs frais réels.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de la maîtrise d'œuvre,
- **D'APPROUVER** la composition du Jury de concours telle que décrite ci-avant,
- **D'AUTORISER** la présidente à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **D'APPROUVER** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **D'APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des tiers de maîtrise d'œuvre constituant le Jury,
- **D'AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de la maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la composition du Jury de concours telle que définie ci-avant,
- **AUTORISE** la présidente à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des tiers de maîtrise d'œuvre constituant le Jury,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-27

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : CNAS – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX

Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON

Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER

Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY

Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

S²LOW

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au Comité National d'Action Social.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence doit désigner 1 (un) représentant parmi les élus communautaires, et 1 (un) représentant parmi les agents du personnel durant la durée du mandat afin de participer aux différentes instances du CNAS, et notamment au sein de la délégation départementale ;
- Le délégué choisi parmi le personnel aura notamment pour rôle de promouvoir les offres et services du CNAS auprès des bénéficiaires.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à la désignation d'1 (un) représentant élu et d'1 (un) représentant du personnel de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS ;
- **DESIGNER** comme représentant élu M. JEAN-MICHEL AVIAS et comme représentant du personnel Mme SANDRINE PULCRANO.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à la désignation d'1 (un) représentant élu et d'1 (un) représentant du personnel de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS ;
- **DESIGNE** comme représentant élu M. JEAN-MICHEL AVIAS et comme représentant du personnel Mme SANDRINE PULCRANO.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

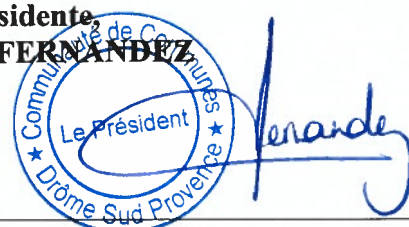
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-28

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE – ELECTIONS DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_28-DE

S²LOW

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 28 mai 2015 approuvant l'adhésion au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique annexés à l'arrêté préfectoral n°2017142-0010 en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.
- **DESIGNER** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme déléguée titulaire et Monsieur Fabien COULLOMB comme délégué suppléant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.
- **DESIGNE** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme déléguée titulaire et Monsieur Fabien COULLOMB comme délégué suppléant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

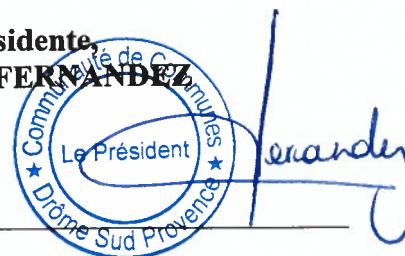
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-29

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU SCOT RHONE PROVENCE BARONNIES –
ELECTIONS DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

ANTERIEURES

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ***VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L. 5711 - 1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21 ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2018361-0003 en date du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies et les statuts joints à cet arrêté.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- Le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018 et les 8 EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical ;
- Selon les statuts du Syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies (article 6), le comité syndical, organe délibérant de l'établissement, est composé de 65 élus dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELIMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	7
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	12
CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	7
CC RHONE LEZ PROVENCE	7
Comité syndical	65

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 12 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnies,
- **DESIGNER** comme délégués :
 - Véronique ALLIEZ-EYGUESIER
 - Alain GALLU
 - Patricia PICARD
 - Christian ANDRUEJOL
 - Guy FAYOLLE
 - Patrice ESCOFFIER

- Jacques PEYRON
- Marie FERNANDEZ
- Christine FOROT
- Richard POIGNET
- René FAUVERGE
- Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection 12 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnies ;
- **DESIGNE** comme délégués les 12 personnes nommées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

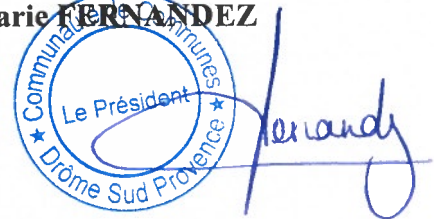
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communauté de Communes
Drôme Sud Provence
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-30

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_30-DE

S²LOW

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de l'office de tourisme intercommunal signés en date du 7 juin 2016 ;
- La délibération du 15 mars 2017 relative à l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 9 représentants de droit au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 9 représentants de droit de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence ;
- **DESIGNER** comme représentants :
 - Christian ANDRUEJOL
 - Véronique ALLIEZ-EYGUESIER
 - Carole DEMERSON
 - Guy JANUEL
 - Daniel BERNARD
 - Jacques PEYRON
 - Patricia PICARD
 - Florence DURIS
 - Frédéric JOST

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 9 représentants de droit de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence ;
- **DESIGNER** comme représentants les 9 personnes nommées ci-avant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS

La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-31

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE ENERGIE - SDED – ELECTION D'UN
REPRESENTANT**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE).

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose 1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED ;
- Cette commission consultative Energie, qui doit se réunir au moins une fois par an, doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED ;
- **DESIGNER** Monsieur Fabien COULLOMB comme représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la commission consultative Energie du SDED.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED ;
- **DESIGNE** Monsieur Fabien COULLOMB comme représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la commission consultative Energie du SDED.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_31-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.M. Catelinois'.

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

An official circular stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Drôme Sud Provence' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp contains the text 'Le Président'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fernandez'.

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-32

Compétence communautaire : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : PIMMS PORTES DE PROVENCE – ELECTION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : 51

Délégués présents : 42

Suffrages exprimés : 51

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2019267-0001 en date du 24 septembre 2019 et notamment son article 11 « création et gestion de maisons de services au public ».

CONSIDERANT QUE ;

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose 1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence ;
- **DESIGNER** Mme Christine FOROT comme représentante de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence ;
- **DESIGNE** Mme Christine FOROT comme représentante de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-33

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PAYS – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE

Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX

Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL

Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON

Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER

Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY

Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_33-DE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence,
- Vu les statuts du Pays validés en 2009 et modifiés lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2017.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader ;
- **DESIGNER** comme représentants titulaires à l'assemblée générale du PAYS :

Guy JANUEL	Michel COULOUVRAT
Christian ANDRUEJOL	Marie FERNANDEZ
Hervé MEDINA	Guy FAYOLLE
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER	Patricia PICARD

Et comme représentants suppléants l'assemblée générale du PAYS :

Alain GALLU	Adrien GUICHARDAZ
Jean Michel AVIAS	Jacques PEYRON
Daniel BERNARD	René FAUVERGE
Lucas VEYRIER	Adrien FROMENT

- **DESIGNER** comme représentants titulaires au sein du comité de programmation Leader :

Guy JANUEL	Michel COULOUVRAT
Christian ANDRUEJOL	Marie FERNANDEZ
Hervé MEDINA	Guy FAYOLLE
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER	Patricia PICARD

Et comme représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader :

Alain GALLU	Adrien GUICHARDAZ
Jean Michel AVIAS	Jacques PEYRON
Daniel BERNARD	René FAUVERGE
Lucas VEYRIER	Adrien FROMENT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader ;
- **DESIGNE** comme représentants **titulaires** et représentants **suppléants** à l'assemblée générale du PAYS les personnes nommées ci-dessus,
- **DESIGNE** comme représentants **titulaires** et représentants **suppléants** au sein du comité de programmation Leader les personnes désignées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-34

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : MISSIONS LOCALES – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la Mission locale.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au sein de la Mission Locale Drôme Provençale pour les 14 communes sauf Malataverne ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** au sein de la Mission Locale Portes de Provence pour Malataverne ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection de **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au sein de la Mission Locale Drôme Provence et **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** au sein de la Mission Locale Portes de Provence.
- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** au sein de la Mission Locale Drôme Provençale :
 - Malikia YAHIAOUI
 - Christine FOROT
 - Isabelle CORSINI
 - Véronique CROS
- Et comme représentants **suppléants** :
 - Alain GALLU
 - Béatrice ROUMIEUX
 - Jacques PEYRON
 - Frédéric LEONE
- **DESIGNER** comme représentante **titulaire** au sein de la Mission Locale Portes de Provence :
 - Véronique ALLIEZ-EYGUESIER
- Et comme représentant **suppléant** :
 - David DURAND-ESPIC

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_34-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés .

- **VOTE** à main levée pour pour procéder à l'élection de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de la Mission Locale Drôme Provence et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Mission Locale Portes de Provence,
- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants au sein de la Mission Locale Drôme Provençale les 8 personnes nommées ci-dessus,
- **DESIGNE** comme représentante titulaire et suppléant au sein de la Mission Locale Portes de Provence les 2 personnes nommées ci-dessus,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-35

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE
MÉRIDIIONALE – ELECTION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_35-DE

S²LOW

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,
- **DESIGNER** Monsieur Alain GALLU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques PEYRON comme représentant suppléant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.
- **DESIGNE** Monsieur Alain GALLU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques PEYRON comme représentant suppléant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.


Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-36

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : DESTINATION DROME PROVENCALE

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à Destination Drôme Provençale ;
- Les statuts de Destination Drôme Provençale modifiés lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2017.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale ;
- **DESIGNER** Monsieur Christian ANDRUEJOL comme représentant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale ;
- **DESIGNE** Monsieur Christian ANDRUEJOL comme représentant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

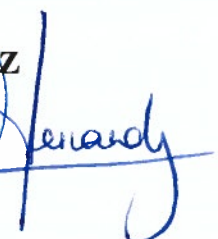
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-37

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : CEDER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2019-64 du 22 mai 2019 relative à l'adhésion au CEDER.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant au sein de l'association CEDER.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association CEDER ;
- **DESIGNER** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme représentante.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association CEDER ;
- **DESIGNE** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme représentante.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-38

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES, RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 5353 2A1-07 du conseil départemental de la Drôme en date du 26 mars 2018 modifiant la composition de la CDESI.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ;
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Christian ANDRUEJOL et comme représentant suppléant Monsieur Franck MANZANEDA.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ;
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Christian ANDRUEJOL et comme représentant suppléant Monsieur Franck MANZANEDA.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

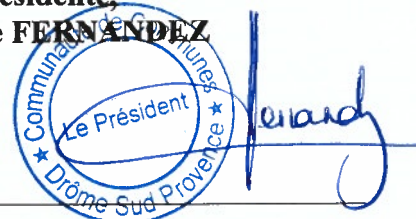
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**



**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-40

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION ET JABRON – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**
Délégués présents : **41**
Suffrages exprimés : **50**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Absent excusé ayant quitté la séance :

Jean-Marc CARIAS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire valablement délibérer sur la présente affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 026-200042901-20260415-2026_40-DE

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des syndicats de bassin versant ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant** au sein du conseil syndical du SMBRJ ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ ;
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur David DURAND-ESPIC et comme représentant suppléant Monsieur Patrice ESCOFFIER.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ ;
-
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur David DURAND-ESPIC et comme représentant suppléant Monsieur Patrice ESCOFFIER.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

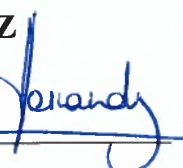
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente
Marie FERNANDEZ



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-41

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL) –
ELECTION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **49**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Absents excusés ayant quitté la séance :

Jean-Marc CARIAS, Béatrice MARTIN

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_41-DE

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter préfectoral en date du 25 février 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Lez.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** :
 - Patrice ESCOFFIER
 - Hervé MEDINA
 - Jean Michel AVIAS
 - Jean Michel CATELINOIS
 - Lucas VEYRIER
- Et comme représentants **suppléants** :
 - Fabien COULLOMB
 - Maria HERBERT

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;
- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants, les 7 personnes nommées ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_41-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-42

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'EYGUES-AYGUES –
ELECTION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **49**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Absents excusés ayant quitté la séance :

Jean-Marc CARIAS, Béatrice MARTIN

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire a valablement délibéré sur la présente affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_42-DE

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2019-358-0004 en date du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte ;

CONSIDERANT QUE :

- Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 2 représentants au sein du conseil syndical du SMEA :

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 2 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA ;
- **DESIGNER** comme représentants :
 - Jacques PEYRON
 - Patrice ESCOFFIER

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 2 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA ;
- **DESIGNE** comme représentants :
 - Jacques PEYRON
 - Patrice ESCOFFIER

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

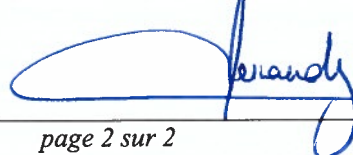
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Nyons, le 24 mars 2026

Monsieur Gérard PEZ,
Président
Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues

à

Messieurs les Présidents
des EPCI membres du SMEA

N/Réf. : GP / MF / 2026 / n°031D
Dossier suivi par : Mélangy FISCHER
Chargée de gestion administrative et de communication
04 75 26 98 87
m.fischer@aeaygues.fr

A l'attention du service chargé de l'assemblée délibérante

Objet : Désignation des délégués au sein du Comité syndical du SMEA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires, nous avons le plaisir de vous transmettre les éléments ci-joints afin de vous accompagner au mieux dans la désignation de vos représentants au sein de notre syndicat.

Vous trouverez à cet effet :

- une présentation synthétique du syndicat, sous forme de flyer à destination des élus,
- un modèle de délibération pour la désignation de vos représentants au SMEA,
- un tableau Excel de coordonnées à nous retourner dûment complété.

Afin de respecter les échéances légales d'installation, le futur comité syndical du SMEA doit se réunir au plus tard le vendredi 22 mai 2026.

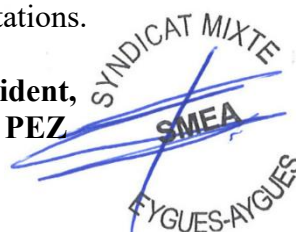
La séance d'installation est ainsi fixée au mardi 19 mai 2026 à 18h00 à Nyons (salle du Conseil de la CCBDP).

Votre délibération ainsi que le tableau de coordonnées complété sont indispensables à la bonne constitution de notre base de données et à l'organisation du conseil d'installation du SMEA. **Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir nous les transmettre, dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 7 mai 2026, par retour de mail à l'adresse suivante : m.fischer@aeaygues.fr.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut de désignation dans les délais légaux, le Président et le 1^{er} Vice-Président seraient délégués syndicaux d'office.

Comptant sur votre coopération et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Le Président,
Gérard PEZ**



SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

Missions & Organisation

PRÉSENTATION

Créé par arrêté préfectoral au 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) est une structure issue de la fusion de 3 anciens syndicats (SMAA, SIDREI et SIDRESO) présents sur le bassin versant.

Il regroupe les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'inscrivant dans son territoire (CC Pays d'Orange en Provence, CC Aygues Ouvèze en Provence, CC Vaison Ventoux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnie en Drôme Provençale, CC du Diois et CC du Sisteronais Buëch).

Le bassin versant de l'Æygues couvre un large territoire, de l'ordre de 1 000 km², situé sur les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et de Vaucluse qui s'étend du massif des Baronnies jusqu'au Rhône.

LE SMEA EN CHIFFRES

- 2 500 km de cours d'eau
- 2 régions (AURA et Sud PACA) / 3 départements (05, 26, 84)
- 7 communautés de communes
- 64 communes
- 8 agents



COMPÉTENCES STATUTAIRES



Par transfert de ses EPCI membres, le Syndicat exerce, sur son territoire, la compétence GEMAPI ainsi que certaines missions dites « hors GEMAPI ». Il assure, accompagne et promeut plus largement toutes les actions – études comme travaux – liées à la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau, zones humides, milieux associés) et à la Prévention des Inondations.

Enjeux relevant directement du SMEA

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Syndicat œuvre au bon fonctionnement des cours d'eau, en prenant en compte l'ensemble des composantes de « l'espace rivière » : gestion de la végétation et restauration morphologique, continuité écologique et sédimentaire, protection des milieux aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le Syndicat intervient sur les inondations par débordement des cours d'eau. À ce titre, il met en œuvre les obligations réglementaires relatives aux ouvrages de protection contre les inondations et à leur sécurité, et déploie un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Æygues.

Autres enjeux du territoire (hors compétence directe)

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Mise en place d'une démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

PRÉSERVATION DES HABITATS NATURELS

Protection des habitats liés aux rivières, notamment par l'animation du site Natura 2000 Æygues « Aigues / Eygues / Aygues ».

GOUVERNANCE

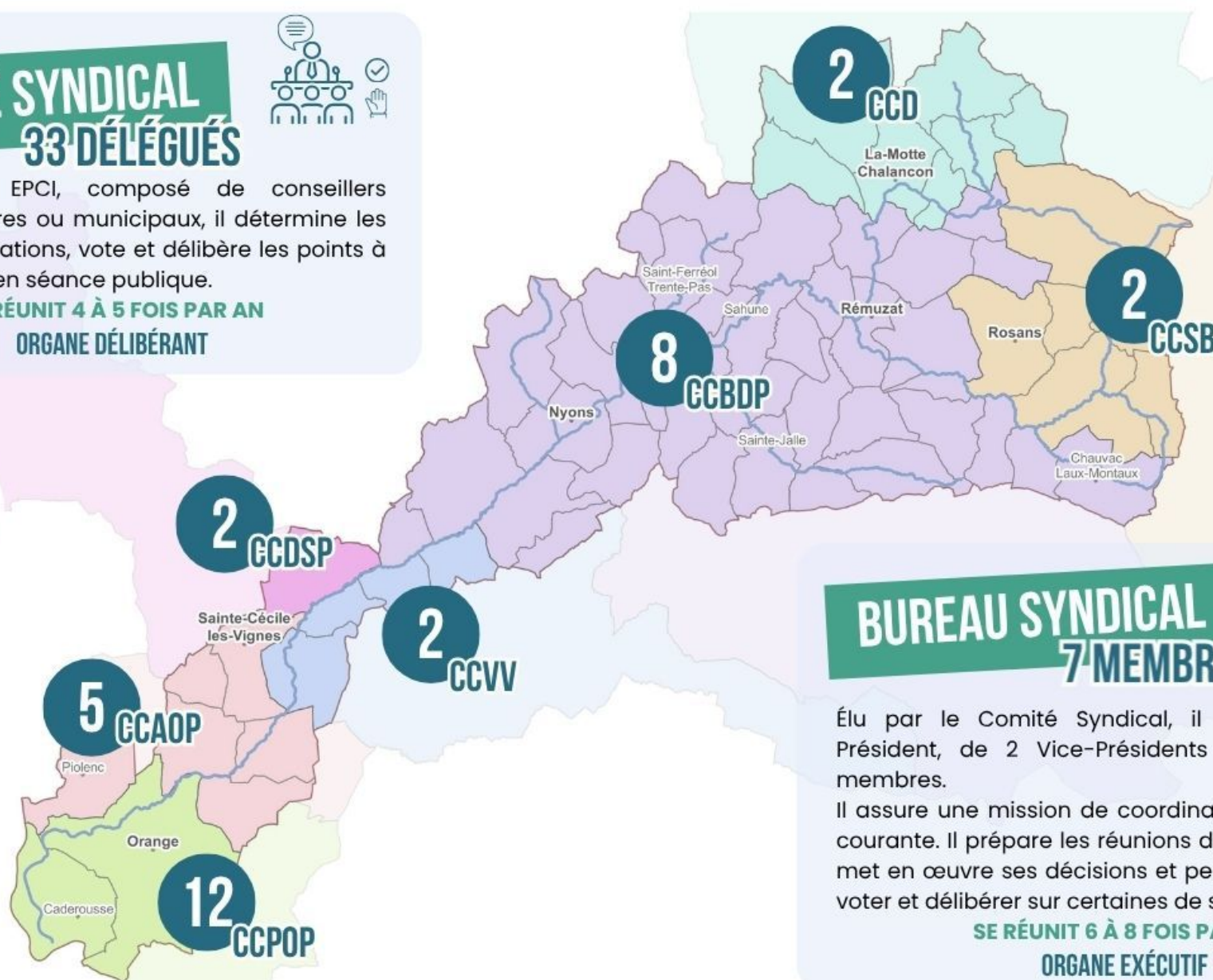
COMITÉ SYNDICAL 33 DÉLÉGUÉS



Issu des 7 EPCI, composé de conseillers communautaires ou municipaux, il détermine les grandes orientations, vote et délibère les points à l'ordre du jour en séance publique.

SE RÉUNIT 4 À 5 FOIS PAR AN
ORGANE DÉLIBÉRANT

NOMBRE
DE DÉLÉGUÉS
PAR EPCI



BUREAU SYNDICAL 7 MEMBRES (1 PAR EPCI)



Élu par le Comité Syndical, il se compose du Président, de 2 Vice-Présidents et de 4 autres membres.

Il assure une mission de coordination et de gestion courante. Il prépare les réunions du comité syndical, met en œuvre ses décisions et peut, par délégation, voter et délibérer sur certaines de ses attributions.

SE RÉUNIT 6 À 8 FOIS PAR AN
ORGANE EXÉCUTIF

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-43

Compétence communautaire : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : 51

Délégués présents : 40

Suffrages exprimés : 49

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Absents excusés ayant quitté la séance :

Jean-Marc CARIAS, Béatrice MARTIN

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination des représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

VU l'arrêté inter préfectoral modifié du 17 juin 2019 fixant la composition de la Commission Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez,

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 mai 2025 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la CLE du Lez jusqu'au 30 septembre 2025,

VU la délibération n°2025-110 du conseil communautaire du 24 septembre 2025 de la CCDSP portant sur la désignation d'un représentant communautaire à la CLE du Lez,

CONSIDERANT que la CLE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé,

CONSIDERANT que la CLE est composée de trois collèges de représentants désignés pour une durée de 6 ans :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics,
- Collège des usagers, associations et riverains,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE a été renouvelé à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'une nouvelle désignation de représentant communautaire était susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal en mars 2026, si le membre représentant désigné venait à perdre les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

CONSIDERANT que la CCDSP dispose actuellement d'un représentant élu au sein la CLE, et que ce représentant est Monsieur Patrice ESCOFFIER,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

La Présidente propose de maintenir la candidature de **Monsieur Patrice ESCOFFIER** auprès à la CLE du SAGE du Lez pour représenter la CCDSP.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_43-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de maintenir Monsieur Patrice ESCOFFIER en tant que représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lez,
- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS**

**La Présidente,
Marie FERNANDEZ**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2026-44

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : ASSOCIATION FRANCE DIGUES – ELECTION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **40**

Suffrages exprimés : **49**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :

Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovanni MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Absents excusés ayant quitté la séance :

Jean-Marc CARIAS, Béatrice MARTIN

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 026-200042901-20260415-2026_44-DE

S²LOW

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 22 mars 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes Drôme Sud Provence à l'association France Dignes.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein du conseil d'administration de l'association France Dignes.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association France Dignes ;
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Patrice ESCOFFIER et comme représentant suppléant Monsieur Lucas VEYRIER.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association France Dignes ;
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Patrice ESCOFFIER et comme représentant suppléant Monsieur Lucas VEYRIER.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel CATELINOIS



La Présidente,
Marie FERNANDEZ



Communauté de Communes
Le Président
Drôme Sud Provence